

THÈME 5
Le patrimoine, outil de développement territorial
5.1 Partie paysages

PROGRAMME 2001-2002

RAPPORT FINAL
Septembre 2002

L'équipe de recherche tient à remercier les nombreuses personnes ayant participé aux consultations et plus particulièrement les membres du groupe de travail « paysages » :

pour les universités,

ANTROP Marc (RUG), BELAYEW Dimitri (FUNDP), BILLEN Claire (GUIDE), CHRISTIANS Charles (ULG), FROMENT Alfred (ULG), GUILLITTE Olivier (LEPUR-ULG), NEURAY Claire (GUIDE), MELIN Eric (LEPUR-ULG), SCHMITZ Serge (ULG), VAUCHEL Bernadette (LEPUR-ULG), VAN DER KAA Claire (LEPUR-ULG),

pour le Ministère de la Région Wallonne,

CARBONNELLE Stanislas (DGRNE), CORTEMBOS Thérèse (DGATLP), DECONINCK Mireille (DGATLP), DEVILLERS Gislaine (DGATLP), HALLET Catherine (DGRNE), STEIN Jacques (DGRNE), VANSTIPELEN Olivier (DGRNE),

pour le Conseil Wallon pour le développement Durable,

BRASSINE Benoît (CWEDD).

Pilote

LEPUR-ULg : E. MELIN

Chef de service

LEPUR-FUSAGx : Cl. FELTZ

Chargés de recherche

LEPUR-FUSAGx : E. DROEVEN, M. KUMMERT

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE.....	2
Chapitre I : CARTOGRAPHIE DES PAYSAGES WALLONS	4
1. METHODOLOGIE.....	4
1.1 Première identification des territoires sur base de critères morphologiques de relief et d'occupation du sol.....	4
1.2 Consultations	10
1.3 Affinement de la délimitation et de la caractérisation des territoires.....	10
1.4 Approche de terrain.....	11
2. RESULTATS : CARTE DES TERRITOIRES PAYSAGERS WALLONS.....	11
2.1 Clés de lecture	11
2.2 Caractérisation des ensembles paysagers	14
01 Ensemble paysager limoneux nord-hennuyer.....	14
02 Ensemble paysager limoneux sud-hennuyer.....	16
03 Ensemble paysager limoneux brabançon.....	17
04 Ensemble paysager du plateau limoneux hesbignon.....	18
05 Ensemble paysager de l'Entre-Vesdre-et-Meuse.....	20
06 Ensemble paysager des pôles urbains.....	22
07 Ensemble paysager de la tranchée mosane.....	23
08 Ensemble paysager du plateau condruzien.....	23
09 Ensemble paysager fagnard.....	26
10 Ensemble paysager de la dépression Fagne-Famenne.....	27
11 Ensemble paysager des pieds de talus nord-ardennais.....	28
12 Ensemble paysager de transition Condroz-Famenne-Ardenne.....	29
13 Ensemble paysager des hauts plateaux de l'Ardenne du Nord-Est.....	30
14 Ensemble paysager des plateaux de l'Ardenne centrale.....	31
15 Ensemble paysager des bordures forestières ardennaises.....	33
16 Ensemble paysager des côtes lorraines.....	34
17 Ensemble paysager Haute Thiérache, Sarts et Rièzes.....	36
Chapitre II : SUIVI DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE	37
1. SUIVI DES TRANSFORMATIONS DES PAYSAGES	37
1.1 Définition des objectifs	37
1.2 Méthodologie	39
1.2.1 Choix des points fixes de prise de vue.....	39
1.2.2 Protocole de prise de vue.....	40
1.3 Première proposition de points fixes de prise de vue.....	41
2. ESSAI DE DEFINITION DES PAYSAGES PATRIMONIAUX.....	41
2.1 Rappel des définitions de paysage et de patrimoine déjà discutées précédemment.....	41
2.2 Paysage patrimonial : essai de définition et critères d'appréciation.....	43
2.2.1 La question du référent de la qualification.....	43
2.2.2 Essai de définition des paysages patrimoniaux.....	44
2.3 Pistes et perspectives de repérage.....	46
SYNTHESE ET PERSPECTIVES	48
BIBLIOGRAPHIE.....	50

INTRODUCTION GENERALE

De plus en plus, la valorisation des ressources patrimoniales s'inscrit comme l'une des priorités de notre société. Parmi les richesses patrimoniales wallonnes, le paysage, fruit et témoin de l'évolution de cette société, fait l'objet d'une attention croissante. Cette préoccupation trouve écho au niveau européen dans la Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000).

C'est dans ce contexte que l'équipe de recherche du thème 5.1 « Paysages » de la CPDT s'est vu confier « la déclinaison pratique et opérationnelle pour le territoire wallon des obligations découlant de la Convention européenne du paysage et plus particulièrement des mesures reprises aux chapitres 2 et 3 du document (...), de même que (...) des propositions d'outils adéquats pour leur implémentation » (*cf.* décision du Gouvernement wallon relative à la subvention 2001-2002).

Pour rappel, la Convention européenne du paysage invite chaque Etat Membre à :

- identifier ses paysages sur l'ensemble de son territoire,
- en analyser les caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient,
- en suivre les transformations,
- qualifier les paysages identifiés en tenant compte de la valeur spécifique que la population concernée leur attache.

Cette convention prévoit également, in fine, l'adoption de mesures pour la protection*, la gestion* et l'aménagement* des paysages (*telles que définies à l'article 1 §d, e & f).

Les objectifs assignés à l'équipe de recherche pour la présente subvention peuvent donc s'énoncer comme suit.

- L'équipe de recherche participe au suivi de la Convention européenne du paysage.
- Un inventaire cartographique des paysages wallons conforme aux exigences d'identification et de caractérisation des paysages prévues par la Convention européenne du paysage constitue l'objectif principal à atteindre pour la fin de la subvention. Une fois finalisé, ce document doit servir de support de sensibilisation du public.
- Parallèlement, des travaux de réflexion relatifs à la définition du paysage patrimonial doivent aboutir à la rédaction d'un document de consensus.
- Le suivi des transformations des paysages doit quant à lui être concrétisé par la rédaction d'une note méthodologique relative à l'observation du paysage et par l'identification, sur base de la cartographie des paysages réalisée, de points fixes de prise de vue de paysages « typiques » c'est-à-dire représentatifs des territoires paysagers identifiés.

Le présent rapport fait état des résultats engrangés dans le cadre de ce programme 2001-2002 de la subvention CPDT pour le thème 5.1, partie paysages. Il s'organise autour de deux parties.

La première partie fait état de la méthodologie de l'inventaire cartographique des paysages wallons et des résultats obtenus : carte des territoires paysagers de Wallonie accompagnée d'un « livret explicatif » dressant la caractérisation des paysages identifiés. Dans sa version papier, ce chapitre est fourni sans illustrations photographiques car le nombre de photographies requises est trop important pour permettre leur reproduction en couleurs. Un CD-Rom reprenant une version illustrée de ce livret accompagne ce rapport.

Un transparent (au format A3) reprenant les limites des ensembles, territoires et faciès paysagers ainsi que certains repères géographiques, destiné à être superposé aux cartes du même format, accompagne également ce rapport.

La deuxième partie du rapport se place dans la continuité des travaux entrepris : elle présente les documents méthodologiques relatifs à un essai de définition des paysages patrimoniaux et au suivi des transformations des paysages .

En guise de conclusion, quelques perspectives de recherche sont avancées.

Chapitre I : CARTOGRAPHIE DES PAYSAGES WALLONS

La Convention européenne du paysage (*cf.* annexe 1) prévoit l'identification et la caractérisation des paysages. La cartographie des territoires paysagers constitue donc une première étape, nécessaire, d'identification et de caractérisation devant conduire à la connaissance approfondie des spécificités paysagères du territoire wallon. De là, le repérage, l'identification et la délimitation de périmètres de paysages patrimoniaux, mais aussi des grands paysages régionaux, pourront être réalisés.

1. METHODOLOGIE

La démarche poursuivie visait à identifier et caractériser des « territoires paysagers », c'est-à-dire des territoires formés par un ensemble d'unités paysagères locales de morphologie homogène (les unités paysagères étant délimitées par leurs horizons visuels). Insistons, à ce stade, sur le fait que cette caractérisation ne constitue pas une fin en soi, ni un outil de gestion des paysages, mais qu'elle est avant tout une base descriptive devant asseoir l'identification de périmètres de gestion.

Cette cartographie a été réalisée à l'échelle du 1/50 000^e. Cette échelle, qui se situe entre l'échelle de la région wallonne et celle des secteurs d'aménagement, permet en effet d'appréhender la Wallonie dans son ensemble tout en restant suffisamment grande pour permettre une analyse relativement détaillée.

Les grandes lignes de la méthodologie suivie pour l'élaboration de cette cartographie sont présentées ci-dessous.

1.1 PREMIERE IDENTIFICATION DES TERRITOIRES SUR BASE DE CRITERES MORPHOLOGIQUES DE RELIEF ET D'OCCUPATION DU SOL

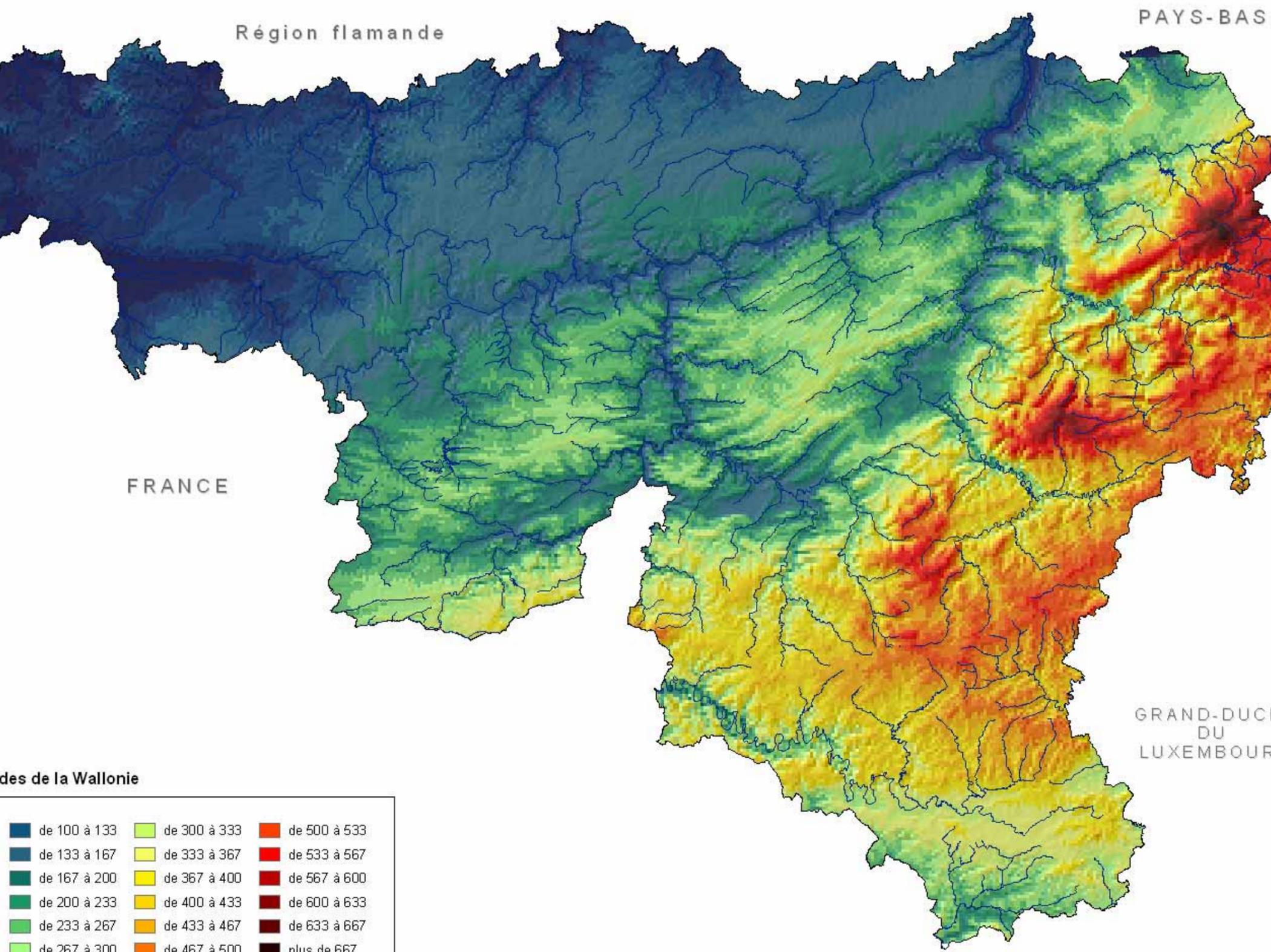
Ce traitement systématique du territoire sur base de ses caractéristiques physiques visait à constituer une caractérisation « systématique » (base objective), identique pour l'ensemble du territoire wallon.

Les données de base utilisées sont le modèle numérique de terrain au 1/50 000^e de l'IGN dont ont été dérivées les altitudes (*cf.* carte 1) et les pentes (*cf.* carte 2) ainsi que le plan d'occupation du sol au 1/50 000^e du Ministère de la Région wallonne (*cf.* carte 3).

En plus de ces données de base, les cartes lithologique, géologique et la carte des associations de sols (*cf.* carte 4) ont également été utilisées (à titre informatif étant donné leur échelle, le 1/500 000^e).

Les critères retenus pour différencier deux territoires voisins sont les suivants :

- le caractère plan, ondulé, vallonné ou accidenté du relief ;
- l'appartenance à un plateau, un versant, une dépression, une vallée, un fond de vallée ou une plaine alluviale ;
- les particularités du relief (tiges et chavées, buttes, terrasses et talus...) ;
- l'importance des pentes ;
- le niveau d'altitude ;
- le caractère ouvert ou fermé du paysage et variantes ;
- le type d'occupation du sol ou la combinaison d'occupations du sol (proportion) ;
- le type d'habitat (habitat dispersé/dense).



des de la Wallonie

de 100 à 133	de 300 à 333	de 500 à 533
de 133 à 167	de 333 à 367	de 533 à 567
de 167 à 200	de 367 à 400	de 567 à 600
de 200 à 233	de 400 à 433	de 600 à 633
de 233 à 267	de 433 à 467	de 633 à 667
de 267 à 300	de 467 à 500	plus de 667

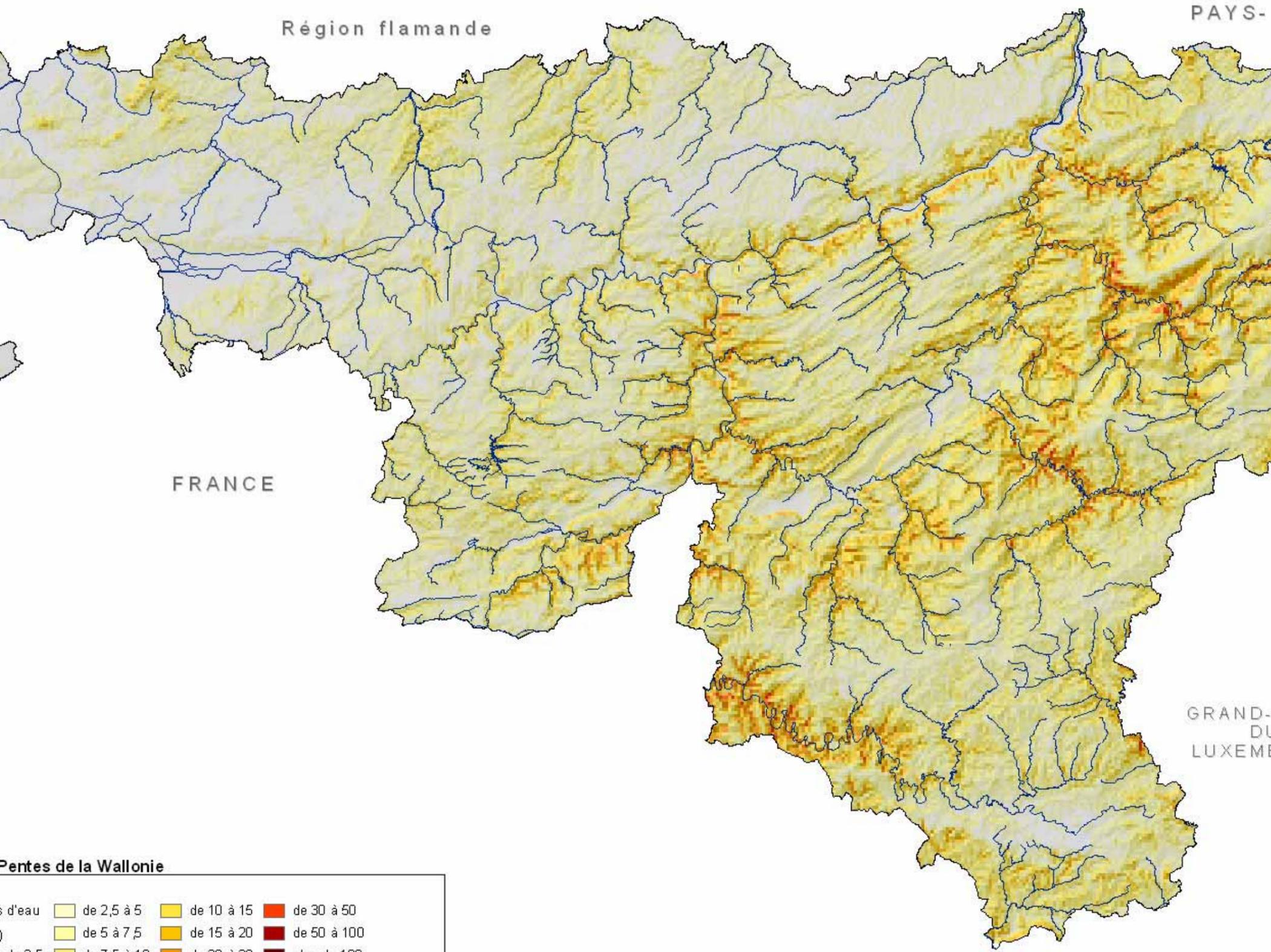
est donné par la construction d'un « hillshade » au départ du modèle
 n (avec le module Spatial Analyst d'ArcGIS 8 - ESRI). Ce hillshade
 tion hypothétique du territoire selon un angle et une altitude du soleil
 ation est ensuite appliquée uniformément pour accroître les contrastes



Avertissement: pour des raisons de mise en page,
 fenté de Comines-Vilameton a été déplacée

Sources:
 Réseau hydrographique à 1:250.000 - MRW - modifié
 MNT à 1:50.000 - IGN (traitement avec le logiciel ArcGIS d'ESRI)

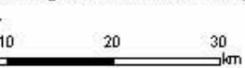
Réalisation: E. Doeven
 sous la direction de
 Laboratoire d'Aménagement
 Unité Sol, Ecologie, Territoires -
 Passage des Sports 2 - 5030



Pentes de la Wallonie

de 2,5	de 2,5 à 5	de 10 à 15	de 30 à 50
de 5	de 5 à 7,5	de 15 à 20	de 50 à 100
de 7,5	de 7,5 à 10	de 20 à 30	plus de 100

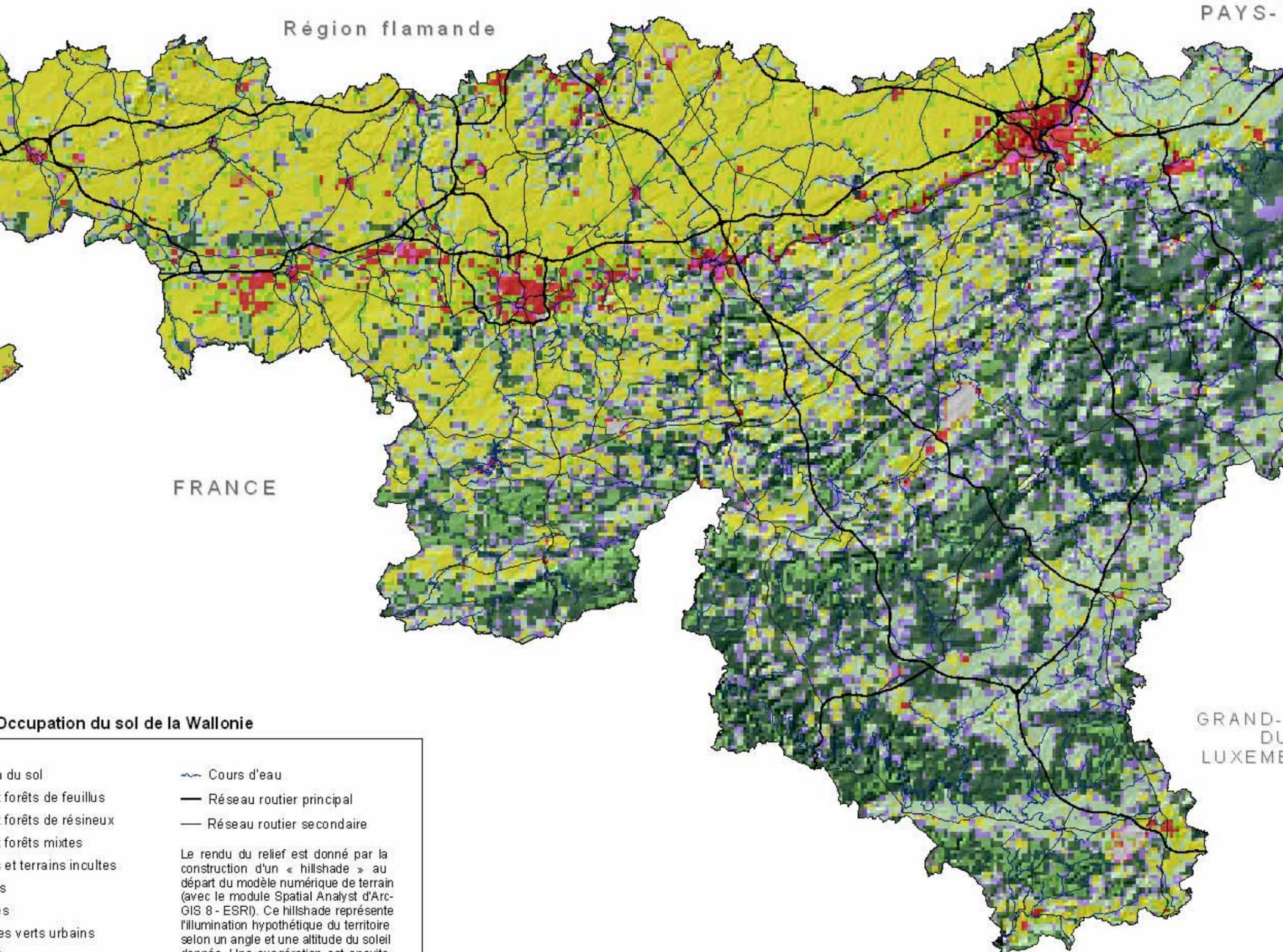
Le relief est donné par la construction d'un « hillshade » au départ du modèle de terrain (avec le module Spatial Analyst d'ArcGIS 8 - ESR). Ce hillshade est une illumination hypothétique du territoire selon un angle et une altitude du soleil. Une exagération est ensuite appliquée uniformément pour accroître les contrastes.



Avertissement: pour des raisons de mise en page, l'emplacement de Comines-Walramont a été déplacé.

Sources:
 Réseau hydrographique à 1:250.000 - MRW - modifié
 MNT à 1:50.000 - IGN (matériellement avec le logiciel ArcGIS d'ESRI)

Réalisation: E. De...
 Laboratoire d'aménagement
 Unité Sol, Espace, Territoire
 Passage des Sports 2

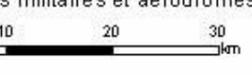


Occupation du sol de la Wallonie

- Forêts de feuillus
- Forêts de résineux
- Forêts mixtes
- Prairies et terrains incultes
- Cultures
- Zones vertes urbaines
- Zones industrielles et services
- Zones militaires et aérodromes
- Zones de sable, sablières, terrils

- Cours d'eau
- Réseau routier principal
- Réseau routier secondaire

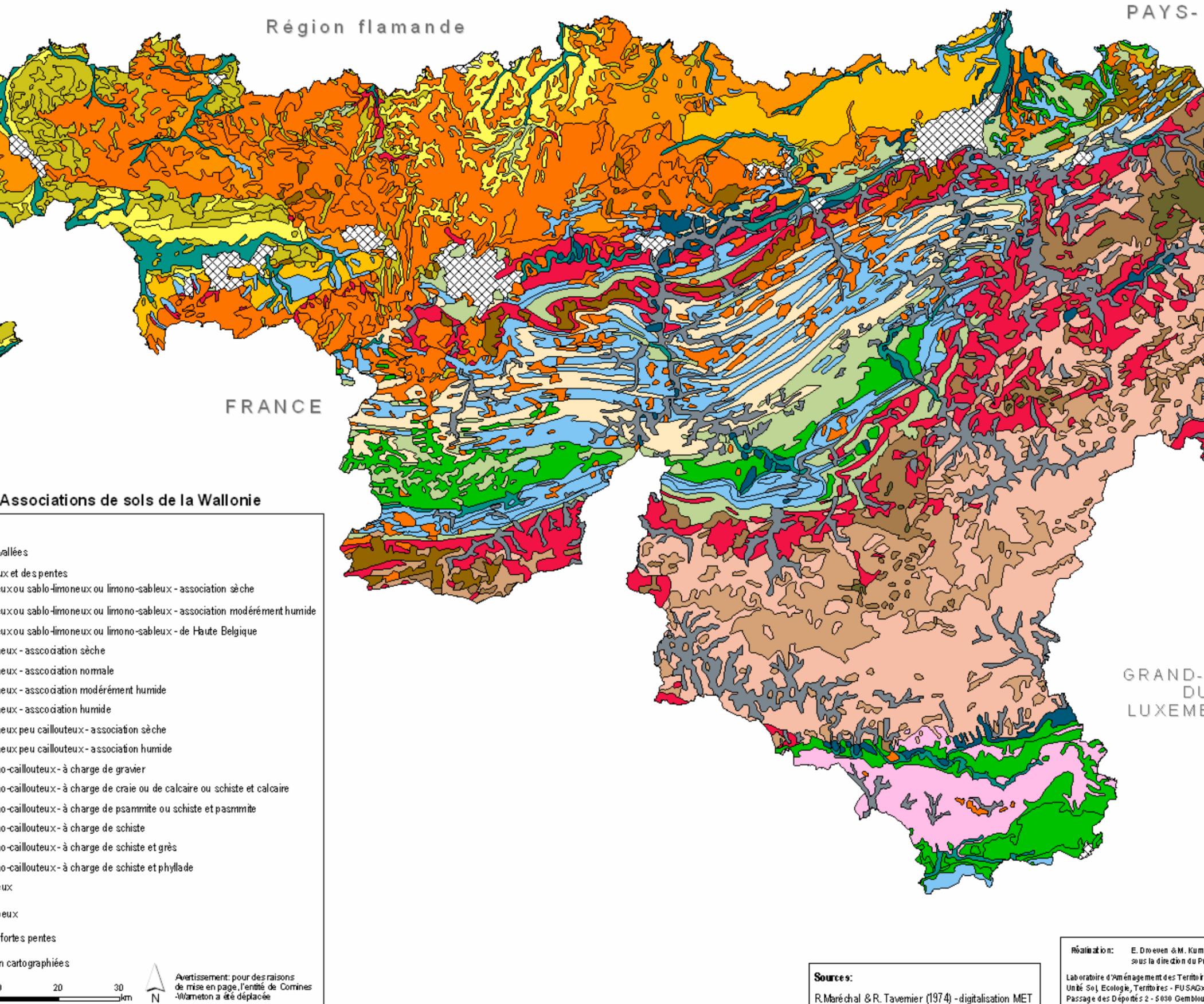
Le rendu du relief est donné par la construction d'un « hillshade » au départ du modèle numérique de terrain (avec le module Spatial Analyst d'ArcGIS 8 - ESRI). Ce hillshade représente l'illumination hypothétique du territoire selon un angle et une altitude du soleil donnés. Une exagération est ensuite appliquée uniformément pour accroître les contrastes entre pixels.



Avertissement: pour des raisons de mise en page, l'emplacement de Comines-Waimeson a été déplacé

Source:
 Réseau hydrographique à 1:250.000 - MRW - modifié
 MNT à 1:50.000 - IGN (traitement avec le logiciel ArcGIS d'ESRI)
 Réseau routier - Navtech (2.0.1)

Réalisation:
 Laboratoire d'Écologie et de Gestion de l'Environnement
 Unité Sol, Eau et Climat



Région flamande

PAYS-

FRANCE

GRAND-DU
LUXEMBURG

Avertissement: pour des raisons de mise en page, l'entité de Comines-Warneton a été déplacée

Les critères utilisés pour matérialiser une limite de transition entre territoires sont des limites d'horizons visuels des unités paysagères matérialisées par:

- les limites de relief :
 - . les limites de bassin versant,
 - . les lignes de crête,
 - . les bordures de plateau

ou encore les limites de rupture de pente (parfois ajustées à l'occupation du sol) ;

- les limites d'occupation du sol :
 - . les lisières forestière,
 - . les franges d'urbanisation,
 - . mais aussi le changement les proportions de l'occupation du sol ;

En outre, ont également été utilisées des limites lithologiques et géologiques ajustées à l'occupation du sol ainsi que des axes de communication (constituant une rupture entre deux types différents).

Ce traitement systématique a conduit à l'établissement d'une carte provisoire qui a servi de base, d'une part à une consultation, et d'autre part à l'intégration de critères fonctionnels et culturels.

1.2 CONSULTATIONS

Ces consultations se sont déroulées du mois de mars à la mi-mai, sur base d'une carte éditée à l'échelle du 1 / 200 000^e et fournie, avec une note explicative et un tableau descriptif, préalablement aux réunions organisées.

Une première série de consultations a permis de rassembler les avis, remarques et suggestions des personnalités dont les travaux et/ou les enseignements sont en lien avec la problématique des paysages (*cf.* annexe 2).

Une deuxième série de consultations, organisée par sous-région, a permis de récolter les remarques et avis des témoins privilégiés que sont les personnes confrontées quotidiennement à la gestion du territoire à l'échelle sous-régionale (gestionnaires des parcs naturels, des réserves naturelles, des « contrats rivière »,...) (*cf.* annexe 2).

Une nouvelle consultation est organisée le 19 septembre 2002. La dernière version de la carte sera présentée lors de cette réunion à laquelle toutes les personnes qui ont marqué leur intérêt pour la démarche de cartographie des territoires paysagers ont été conviées.

Les nombreuses discussions auxquelles les consultations ont donné lieu ont largement contribué à l'affinement de la cartographie des territoires paysagers, notamment par l'ajustement de certaines limites de territoires.

1.3 AFFINEMENT DE LA DELIMITATION ET DE LA CARACTERISATION DES TERRITOIRES

Une phase d'affinement de la délimitation et de la caractérisation des territoires a été menée parallèlement aux consultations, par introduction de critères fonctionnels (activités, type d'urbanisation) et culturels (formes d'habitat).

Les nombreux documents cartographiques consultés (*cf.* bibliographie), ont été scannés et géoréférencés afin d'être superposés aux limites de la carte provisoire des territoires paysagers.

Ces confrontations ont principalement permis d'appuyer certains découpages. Les cartographies rassemblées n'ont cependant pas conduit à des modifications précises des limites des territoires (principalement pour des raisons d'échelle). Les éléments apportés par ces cartographies sont repris dans la caractérisation des territoires paysagers qui accompagne la carte.

Les hypothèses émises lors des consultations ainsi que l'introduction des nouveaux critères ont conduit à la production d'une deuxième version de la cartographie des territoires paysagers. C'est cette version de la carte qui a servi de base à la campagne de terrain qui a suivi.

1.4 APPROCHE DE TERRAIN

L'approche de terrain a été menée de la mi-juin à la fin août. Vingt-trois itinéraires ont permis de parcourir l'ensemble des territoires paysagers.

Les objectifs de cette campagne de terrain étaient double. Si l'objectif principal était bien sûr de parcourir tous les territoires pour en valider la définition et les limites, il était également de constituer une base de données photographiques sur la Wallonie pour assurer un suivi de l'évolution des paysages dans le temps (*cf.* chapitre II, point 2).

La démarche suivie se décompose en trois temps :

- préparation du circuit sur base des cartes et de la bibliographie (ouvrages de géographie, séries invitant à des itinéraires de découverte telle la série « Hommes et paysages » ou encore guides touristiques),
- parcours et prise de vues,
- encodage des données récoltées.

Six mille six cent vingt-sept kilomètres ont été parcourus, ponctués par 637 arrêts et 2 509 prises de vue. A chaque arrêt, une fiche (*cf.* modèle en annexe 3) a été complétée. Cette fiche, destinée à consigner le lieu et les conditions de la prise de vue, reprend également les observations réalisées, tant du point de vue du couvert végétal que du bâti, le cas échéant. La localisation exacte des prises de vue a été déterminée au moyen d'un GPS (Global Positioning System).

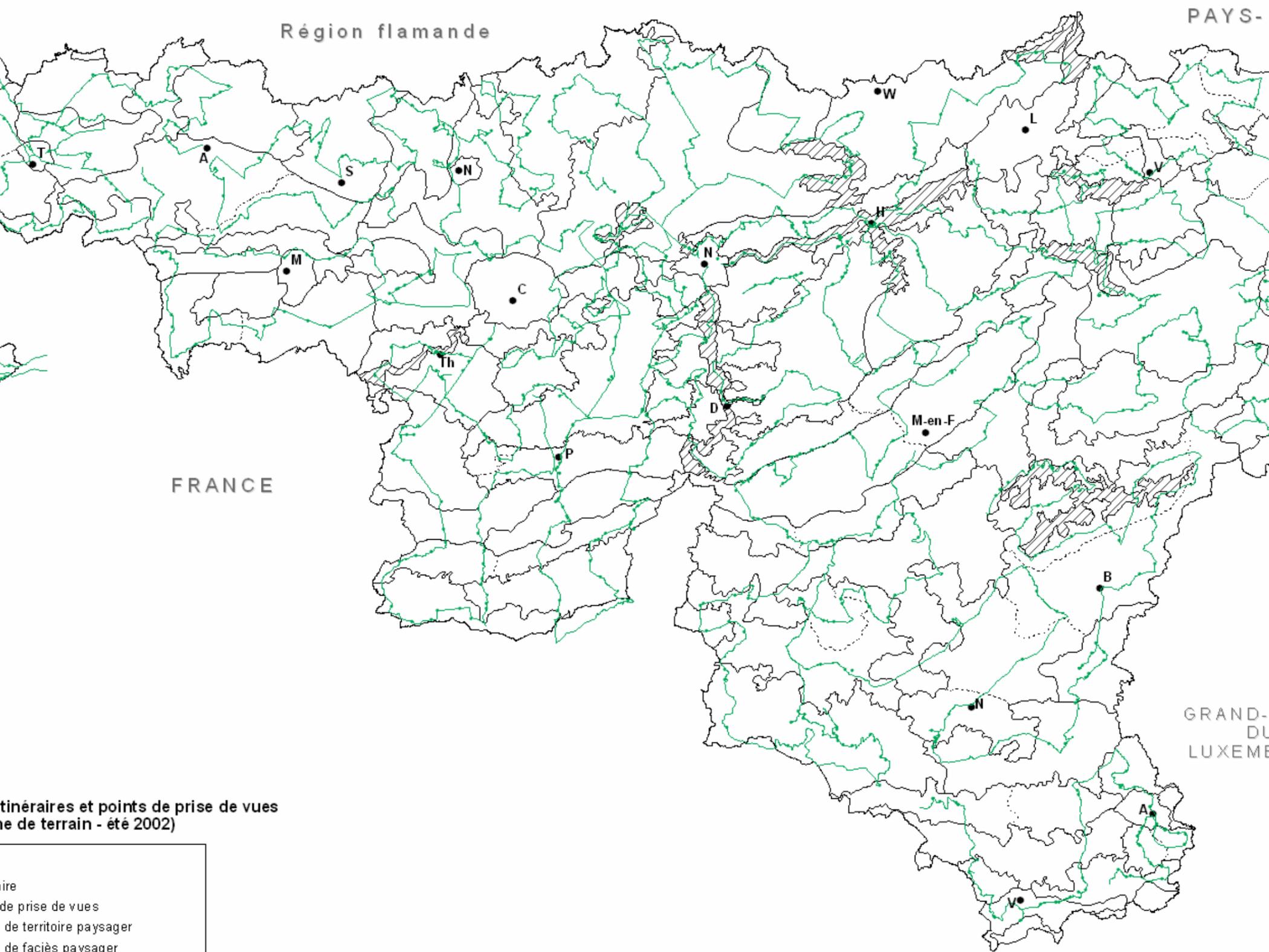
La carte 5 rend compte des itinéraires suivis et des points d'arrêts marqués.

Cette quatrième étape de la constitution de la cartographie des territoires paysagers a conduit à l'élaboration d'une troisième version de la carte des territoires paysagers de Wallonie (*cf.* carte 6). Il faut cependant signaler que la masse d'informations recueillie lors de cette campagne de terrain n'a pas encore pu être entièrement exploitée.

2. RESULTATS : CARTE DES TERRITOIRES PAYSAGERS WALLONS

2.1 CLES DE LECTURE

La cartographie des paysages wallons, présentée à la carte 6, divise la Wallonie en 17 ensembles paysagers regroupant 95 territoires paysagers, comprenant pour certains, des faciès paysagers.



Itinéraires et points de prise de vues
(sur le terrain - été 2002)

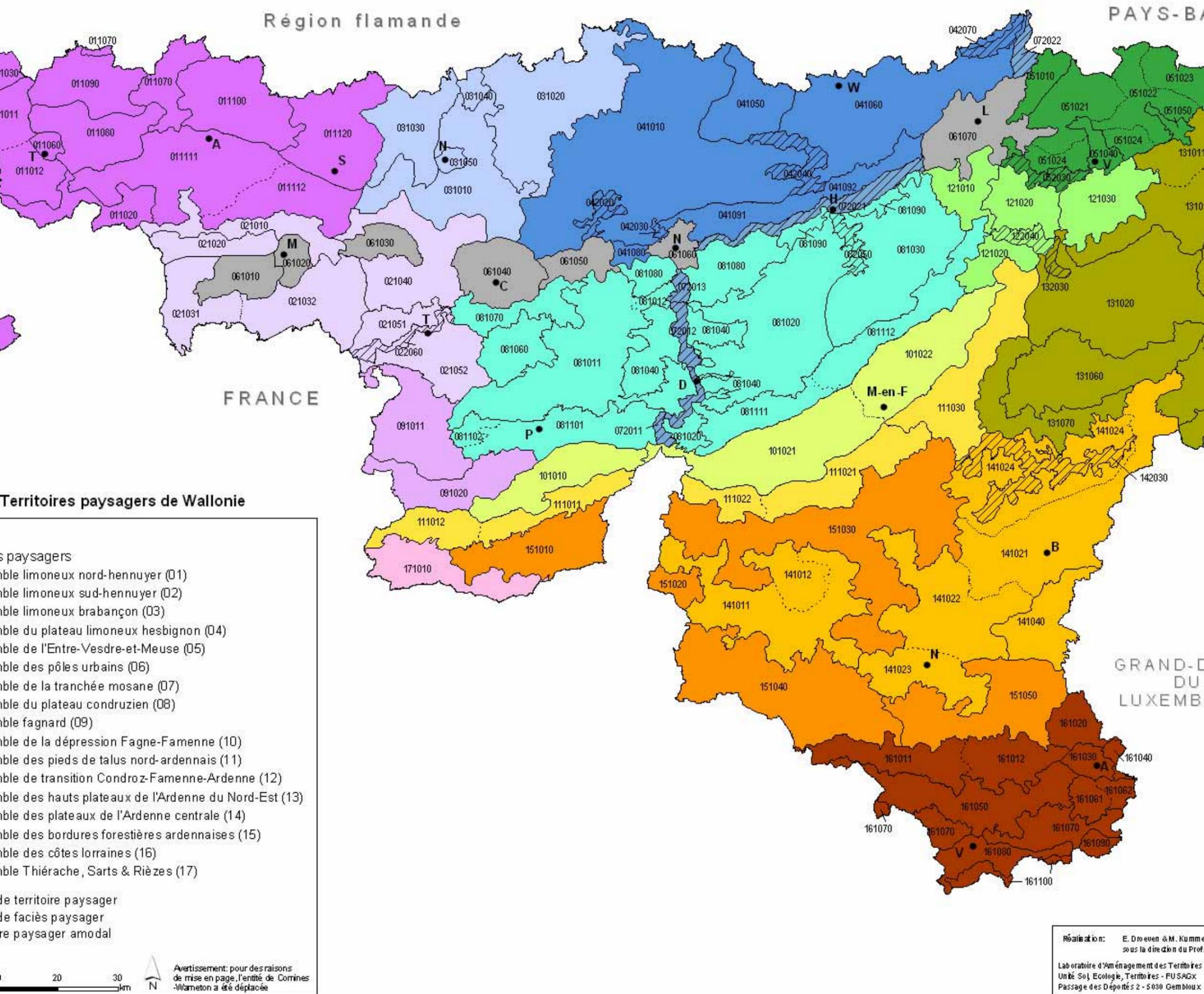
Aire
 de prise de vues
 de territoire paysager
 de faciès paysager
 Aire paysager amodal

Pour des raisons de mise en page,
 les Mâmeton a été déplacée

0 10 20 30 km

N

Réalisation :
 Laboratoire d'Aménagement
 de l'Urbanisme, de l'Environnement
 et du Paysage de l'Université de Liège



Ce découpage hiérarchisé du territoire répond à un souci d'uniformisation. Pour un niveau homogène de finesse de l'analyse, les limites identifiées sont groupées dans une classe identique selon la hiérarchisation suivante :

- ensembles paysagers : regroupements de territoires paysagers sur base des grandes structures du relief ;
 - territoires paysagers : ensembles d'unités paysagères locales de morphologie homogène (niveau comprenant également les territoires amodaux¹) ;
 - . faciès paysagers : variantes au sein d'un même territoire paysager.

La base de données cartographique reprend donc le codage suivant, donnant un numéro de six chiffres pour chaque territoire paysager :

ensemble paysager	mode	territoire paysager	faciès paysager
n° à deux chiffres	1 : territoire « classique » 2 : territoire amodal	n° à deux chiffres	n° à un chiffre (0 si aucun faciès)

Insistons ici sur le fait que les limites identifiées sur la carte sont à considérer comme la marque d'une zone de transition entre deux territoires (ensembles ou faciès) et non comme une limite exacte et fixe marquant, d'un côté l'appartenance à un territoire, et de l'autre la non-appartenance à ce territoire.

2.2 CARACTERISATION DES ENSEMBLES PAYSAGERS

La base bibliographique principale dont s'inspire la caractérisation des ensembles paysagers est la série « Architecture rurale de Wallonie » réalisée sous la direction de L.-F. GENICOT.

La description des ensembles paysagers qui suit est accompagnée de la liste des territoires qui composent chaque ensemble ainsi que des photographies illustratives des territoires (pour la version numérique de ce chapitre).

Enfin, une carte de localisation accompagne chaque ensemble paysager.

01 ENSEMBLE PAYSAGER LIMONEUX NORD-HENNUYER

Le bas plateau limoneux hennuyer (dont il ne faut pas confondre les limites avec celles de la province) s'élève à une altitude moyenne avoisinant les 100 mètres. Il présente une alternance d'interfluves bombés orientés sud-ouest – nord-est et de versants doux.

La partie occidentale de l'ensemble paysager limoneux nord-hennuyer, communément appelée Tournaisis, présente deux zones marquées différemment par le relief, de part et d'autre de l'Escaut : tandis que la partie située en rive gauche connaît un relief relativement calme, la partie située en rive droite présente un relief beaucoup plus animé.

Dans la partie occidentale du Tournaisis, à hauteur de Tournai plus précisément, s'étend un plateau agricole aux sols fertiles dont les sommets culminent à 80 mètres d'altitude entre le Rieu de Templeuve et Guignies. Dans sa partie sud, ce plateau s'abaisse progressivement vers la large vallée marécageuse de la Scarpe. L'altitude, au niveau de la frontière française, atteint environ 20 mètres. Au nord, le relief de ce plateau s'abaisse également, jusqu'au canal de l'Espierres, où l'altitude est de 15 mètres.

¹ Un territoire paysager amodal est un territoire paysager qui présente un caractère atypique par rapport à l'ensemble paysager auquel il appartient. Il s'agit en fait de vallées très encaissées qui tranchent dans les paysages qui les entourent sans toutefois devoir être considérés comme étrangers à ces paysages.

Plus au nord encore, l'Espierres et ses affluents isolent de petits bombements de sable avoisinant les 40 à 50 mètres d'altitude, dans la région de Mouscron. Plus à l'ouest, la région de Comines-Warneton offre un relief très calme à une altitude moyenne de 20 mètres. Cette région présente des paysages ouverts de cultures sur un relief relativement calme. Cependant, dans sa partie nord-ouest, le relief est plus ondulé que dans le reste de l'enclave. Encerclée des bois de la Hutte et de Ploegsteert, cette petite zone, parsemée de denses collines, se raccroche aux collines de Messines qui s'élèvent au-delà de la frontière linguistique.

A l'est de l'Escaut, le relief s'anime : l'extrémité nord-est du plateau hennuyer correspond à une région de collines et de bombements. Il s'agit des collines wallonnes des régions du Mont de l'Enclus, Flobecq et Ellezelles, situées à la limite des bas plateaux et de la plaine du nord du pays. Leur altitude avoisine les 130 à 150 mètres. Plus au sud, le Mont-Saint-Aubert et le Mont de Montroeuil-au-Bois constituent un second axe de collines, discontinu, qui est relié au premier par les collines de Saint-Sauveur, plus à l'est.

Ces collines encerclent ainsi un plateau qui s'étale en contrebas (de 30 à 50 mètres) et forme la partie nord-est du Tournaisis dont les sols présentent une aptitude agricole moyenne.

Dans la partie orientale du plateau limoneux nord-hennuyer, c'est également l'énergie du relief qui conduit à distinguer les parties situées au nord et au sud de la ville d'Ath. En effet, la partie septentrionale est très accidentée alors que la partie méridionale a plus l'allure d'un plateau largement ondulé où se marquent bien les deux Dendres.

Dans l'ensemble, les labours dominent l'occupation du sol. Ils s'étendent partout, à l'exception des creux du relief forgés par les cours d'eau et des abords de l'habitat qui sont le domaine de l'herbage.

Les bois les plus importants se localisent sur les versants en pentes fortes exposés au nord des collines (Mont de l'Enclus, Mont Saint-Aubert, Montroeuil-au-Bois) ainsi que sur les sols trop humides des vallées (vallées de l'Escaut, du Rieu de Barges, du Rieu de Templeuve). On les trouve aussi sur les sables dépourvus de bons limons (bois de Péronnes, de Lanchon, bois de Saint-Martin) ou sur les argiles (Bois d'Antoing, à Gaurain-Ramecroix). Le reste de l'ensemble est encore parsemé de nombreux petits bosquets.

Les paysages sont relativement ouverts : les herbages sont clôturés de fils de fer et les haies sont pratiquement inexistantes.

Les caractéristiques de l'habitat varient du nord au sud. L'habitat du nord est caractérisé par une certaine dispersion dans un semis plus ou moins dense de villages. Au sud, par contre, l'habitat est groupé. Cette différenciation s'explique sans doute par un accès facile à la nappe phréatique au nord, qui autorise une organisation libre de l'habitat allant jusqu'à l'éparpillement en petits hameaux et à la dispersion des fermes. Au sud, comme aux alentours des vallées, l'habitat se regroupe et épargne, dans l'intervalle, de larges zones cultivées, seulement ponctuées par quelques grosses fermes.

Liste des territoires

Code	Nom	
011010	Paysages de l'ouest-Tournaisis	
	011011	Faciès de sub-bocage
	011012	Faciès d'openfield
011020	Paysages des plaines humides de l'Escaut	
011030	Paysages de Mouscron	
011040	Paysages de Comines-Warneton	
011050	Paysages des collines de Messines	
011060	Paysages de Tournai	
011070	Paysages des Collines	
011080	Paysages des collines tournaisiennes	
011090	Paysages de Celles	
011100	Paysages de Lessines	
011110	Paysages du plateau d'Ath	
	011111	Faciès d'Ath
	011112	Faciès de Jurbise
011120	Paysages de Soignies	

02 ENSEMBLE PAYSAGER LIMONEUX SUD-HENNUYER

Depuis le 19^{ème} siècle, le sillon industriel bouleverse la physionomie de ce qui était autrefois campagnard et scinde ainsi en deux parties le Hainaut. C'est pourquoi les ensembles paysagers limoneux hennuyers du nord et du sud ont été distingués.

En bordure sud du sillon industriel, la large vallée de la Haine s'étend d'est en ouest en passant par Mons. Située en grande partie sous les 30 mètres, elle comprend de grandes cuvettes où des dépôts tourbeux et alluvionnaires atteignent jusqu'à 10 mètres d'épaisseur.

Le versant nord de la vallée de la Haine est essentiellement boisé (sols sableux) tandis que le fond de vallée est urbanisé.

Le flanc méridional de la vallée de la Haine est dominé par les Hauts Pays. Ceux-ci présentent les caractéristiques d'un plateau d'allure moyennement calme (partie belge du plateau de Bavay). Des limons secs et modérément humides le recouvrent en grande partie. Ces limons ont été creusés par deux cours d'eau principaux qui coulent en direction du nord vers la Haine (la Grande Honnelle à l'ouest et la Trouille à l'est). L'altitude dépasse rarement plus de 120 mètres.

A l'Est de la Haine, aux abords de la vallée de la Sambre, le relief se redresse de plus de 200 mètres et forme le plateau d'Anderlues (212 mètres près du Mont Sainte-Geneviève).

Au sud de la Sambre, depuis la frontière française jusqu'à l'Eau d'Heure, en Thudinie méridionale, on retrouve les caractéristiques du plateau des Hauts Pays.

L'extension des terres de labours, des prairies et des bois sont intimement liés aux conditions physiques globales de la région. En effet, l'occupation du sol est majoritairement agricole de labours dans les Hauts-Pays et en Thudinie méridionale. Le complément consiste essentiellement en prairies dont l'implantation est guidée par le relief, l'hydrographie et le sol d'une part, et par l'habitat et le réseau viaire d'autre part.

Les bois les plus importants trouvent place dans les secteurs les moins propices à l'agriculture (très fortes pentes, sols très humides,...) si ce n'est quelques réserves de chasse ou des bois accompagnant des châteaux pour lesquels la volonté humaine est intervenue.

Les bois, composés de feuillus essentiellement, ne dépassent pas les 10%, voire les 5% de la superficie. Au total, donc, la région présente des paysages relativement ouverts et les plus grands massifs forestiers forment plutôt des frontières entre les différents territoires voire faciès paysagers (la forêt de Colfontaine, par exemple).

Le puzzle de prés et de cultures se fragmente de plus en plus, au fur et à mesure que l'on va vers le nord.

Hormis le vieux chef-lieu de Mons et la conurbation du sillon industriel, avec en tête Charleroi, cette région ne comprend aucune agglomération urbaine citadine de réelle ampleur. Il s'agit plutôt de petites villes, relativement anciennes, aux allures plus ou moins typées comme Binche, Ath, Lobbes ou Thuin.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
021010	Paysages boisés des canaux
021020	Paysages urbanisés des canaux
021030	Paysages des Hauts Pays
	021031 Faciès des Hauts Pays de la Grande Honnelle
	021032 Faciès des Hauts Pays de la Trouille et de la Haine supérieure
021040	Paysages de transition entre le Centre et Charleroi
021050	Paysages de la Thudinie
	021051 Faciès de la Thudinie septentrionale
	021052 Faciès de la Thudinie méridionale
022060	Paysages de la Sambre Thudinienne

03 ENSEMBLE PAYSAGER LIMONEUX BRABANÇON

Le bas plateau limoneux brabançon se distingue du bas plateau hennuyer par une altitude de 100 mètres plus élevée (il est situé à une altitude de 200 mètres) mais surtout par une dénivellation brutale de quelques dizaines de mètres à sa limite occidentale.

Il est recouvert de quelques mètres de limons éoliens apportés principalement à la fin des deux dernières glaciations.

Dans sa partie sud, le relief paraît plus calme : un large plateau ondulé s'étend vers le sud, de Nivelles à Fleurus et Sombreffe et vers le nord, vers Waterloo et Mont-Saint-Guibert. Ce plateau agricole est encadré de profondes dissections orographiques qui entraînent un relief contrasté aux fortes dénivellations.

En effet, en direction du nord-ouest, le plateau est rapidement creusé par la Samme, la Sennette et le Hain, des affluents de la Senne. Au nord-est, c'est la Dyle et ses affluents (Lasnes, Thyle, Train et Pisselet) qui entaillent le plateau. L'impact de ces cours d'eau sur le paysage est important.

L'occupation du sol suit la même logique que celle qui prévaut pour l'ensemble paysager limoneux hennuyer.

Les versants des vallées encaissées sont boisés de feuillus et isolent des replats restreints couverts de cultures mais également des petits bosquets qui soulignent les contre-pentes aux limons éliminés, notamment aux abords des ruisseaux. A ces bosquets s'ajoutent ceux que la volonté humaine a conservés comme réserves de chasse ou parcs de château. On notera enfin, dans la partie nord de l'ensemble limoneux brabançon, la présence de la forêt de Soignes qui jouxte Waterloo.

L'ensemble paysager limoneux brabançon présente, en dehors des grandes zones d'urbanisation, une organisation territoriale assez nettement basée sur des structures villageoise agglomérées. Sur le plateau, de grosses fermes et quelques hameaux forment des relais au sein d'horizons cultivés relativement ouverts, qui n'excluent pas, çà et là, une dispersion intercalaire. Enfin, la périurbanisation bruxelloise perturbe de manière décisive la perception du bâti traditionnel du nord, aux alentours de Waterloo et Braine- l'Alleud mais aussi de Wavre, Bierges, Ottignies et Louvain-La-Neuve.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
031010	Paysages du plateau agricole brabançon
031020	Paysages de la Dyle et de ses affluents
031030	Paysages de la Sennette, de la Samme, de la Thines et du Hain
031040	Paysages de la périurbanisation bruxelloise
031050	Paysages de Nivelles

04 ENSEMBLE PAYSAGER DU PLATEAU LIMONEUX HESBIGNON

Le bas plateau limoneux hesbignon se décline au nord du sillon mosan depuis les frontières du Limbourg et des Pays-Bas. Situé dans le prolongement oriental du bas plateau limoneux brabançon, il s'étend depuis la vallée de la Dyle, à l'ouest, jusqu'aux versants de la vallée de la Meuse liégeoise, à l'est.

Le plateau est recouvert d'une épaisse couche de limons éoliens pouvant atteindre jusqu'à 20 mètres d'épaisseur. Il est caractérisé par une surface mollement ondulée qui ne s'anime vraiment que dans sa frange occidentale, à l'approche du plateau limoneux brabançon. Depuis les contreforts de la Meuse, où il culmine à plus de 200 mètres, le plateau hesbignon descend doucement vers le nord et l'est où il règne à une altitude moyenne de 150 ou 100 mètres. Les nombreuses vallées qui le parsèment s'abaissent à 50 mètres.

L'Orneau, à l'ouest, et la Meuhaigne, au centre, forment deux arcs de cercle qui contournent de hautes altitudes méridionales puis qui s'encaissent pour gagner la Meuse. Le cours aval de la Burdinale, affluent de la Meuhaigne, marque également une forte incision dans le plateau.

Vers le nord-ouest, ce sont la Gette, la Jauche et leurs affluents qui s'écoulent en creusant modérément le relief.

A l'est, par contre, un seul cours d'eau permanent draine le plateau central : le ruisseau de Yerne, affluent méridien du Geer, tandis qu'en bordure nord-est, le Geer, lui-même, entaille le plateau.

Aussi, dans la partie orientale du plateau hesbignon, la Meuse et la Geer délimitent ce que l'on appelle communément la Hesbaye liégeoise. Celle-ci s'individualise par une topographie très calme et un réseau hydrographique atrophié, ce qui lui vaut d'ailleurs le nom de « Hesbaye sèche ».

La Hesbaye occidentale, sise à l'ouest de la Meuse, présente quant à elle un réseau hydrographique plus dense et offre des limons plus humides sillonnés de petits ruisseaux (Hesbaye humide).

C'est la nature des sols combinée à la topographie et à l'hydrographie qui explique la diversité des paysages de ce plateau. En effet, la qualité pédologique des limons se traduit dans l'occupation du sol qui fait la part congrue aux bois et aux herbages, tandis que les labours s'épanouissent largement sur les surfaces calmes. En contre-haut des vallées, des parcelles de très grande dimension sont vouées aux cultures de céréales et aux cultures industrielles.

Les herbages jalonnent les creux du relief occupés par les cours d'eau et débordent plus ou moins largement sur les pentes avoisinantes, là où la mécanisation moderne ne sait pas travailler aisément. Mais surtout, les prairies forment de larges taches dans les villages et à leurs alentours, d'autant plus que les espaces habités se trouvent précisément sur les pentes, proches des cours d'eau.

Les bois sont peu nombreux et essentiellement liés aux fortes pentes dont les sols peu propices et les déclivités trop grandes ne conviennent plus aux herbages. (pentes des vallées, de l'Orneau, de la Meuse, de la Burdinale, du Geer et des petits affluents de la Meuse comme le Houyoux). Quelques grands bois se situent aussi sur les sols médiocres du bord méridional du plateau hesbignon, vers la vallée de la Meuse qui offre ainsi des paysages différents. Les bois sont rares au nord.

Comme déjà évoqué, les préoccupations d'approvisionnement en eau interviennent dans le choix des sites d'habitat. C'est ainsi que l'implantation de l'habitat est souvent liée aux petites vallées peu encaissées qui sillonnent le plateau (en évitant les fonds de vallée trop humides et le plateau trop venteux).

Le souci de préserver les bonnes terres de culture impose des limites à l'extension de ces sites. C'est surtout le cas à l'est, où la plupart des villages sont concentrés en tas ou en long suivant les axes routiers, dans une auréole de vergers et de pâtures, les plus grosses fermes étant intégrées à ce périmètre.

A l'ouest, les noyaux d'habitat s'agencent de manière plus aérée, qu'ils soient groupés ou étirés le long des axes des réseaux hydrographiques et routiers. Certaines grandes fermes s'établissent dans les villages, mais la plupart sont disséminées à l'écart, dans les campagnes.

Liste des territoires

Code	Nom	
041010	Paysages du plateau agricole hesbignon namurois	
042020	Paysages de la vallée de l'Orneau	
042030	Paysages de la vallée du Houyoux	
042040	Paysages de la vallée de la Mehaigne et de la Burdinale	
041050	Paysages du plateau agricole hesbignon hannutois	
041060	Paysages du plateau agricole hesbignon liégeois	
042070	Paysages de la vallée du Bas Geer	
041080	Paysages des versants hesbignons de la Sambre	
041090	Paysages des versants hesbignons de la Meuse	
	041091	Faciès des versants hesbignons de la Meuse de Namur à Huy
	041092	Faciès des versants hesbignons de la Meuse de Huy à Liège

05 ENSEMBLE PAYSAGER DE L'ENTRE-VESDRE-ET-MEUSE

L'Entre-Vesdre-et-Meuse s'étend entre la rive droite de la Meuse en aval de Liège, les frontières du Limbourg hollandais et allemandes au nord et à l'est, et la Vesdre au sud.

Dans cette région herbagère, formée d'une succession de plateaux largement ondulés et entrecoupés de nombreuses vallées, les conditions morphologiques ont eu un impact déterminant sur les activités humaines qui structurent les paysages.

Plateau de transition entre la Hesbaye, les confins du Condroz et l'Ardenne du nord-est, l'Entre-Vesdre-et-Meuse est traversé du sud-ouest au nord-est par la ligne de crête séparant les bassins hydrographiques de la Meuse et de la Vesdre. De 260 mètres à Fléron, l'altitude s'y élève progressivement pour atteindre 275 mètres à Herve, 300 mètres à Battice et environ 355 mètres à Henri-Chapelle.

Le versant mosan de ce plateau est fortement découpé par les nombreuses vallées orientées sud-est - nord-ouest que creusent la Berwinne, la Gueule et leurs affluents, mettant en relief de nombreuses petites collines ou bombements.

A partir de Henri-Chapelle, la ligne de crête principale est arrêtée par le réseau hydrographique de la Gueule et de son affluent, La Gulpe. Elle s'incurve alors vers le nord-ouest, isolant le vrai Pays de Herve de son arrière-pays. Si le relief du vrai pays de Herve, sillonné par de nombreux ruisseaux et petites rivières (Berwinne, Bolland et affluents), est caractérisé par une série de collines et de dépressions, à son est, la descente de Henri-Chapelle et La Calamine marque une rapide baisse d'altitude vers la frontière allemande.

Au sud, le relief du bassin versant de la Vesdre est moins accidenté. Il présente toutefois, dans sa partie sud-ouest, une succession de replats et de dépressions, creusés par les affluents de la Vesdre, qui lui donnent l'aspect d'un petit massif montagneux. Dans sa partie sud-est par contre, le versant sud du plateau s'élève graduellement pour rejoindre les sommets de la Haute Ardenne. La vallée de la Basse Vesdre présente quant à elle un paysage de versants boisés. Le fond de vallée, lorsqu'il s'élargit, est régulièrement occupé par l'industrie.

Enfin, parallèlement à la Meuse, de Barchon à Fourons, une succession de replats s'emboîtent en escaliers dont l'altitude décroît vers le nord. Ces terrasses, plus ou moins planes, correspondent aux anciens lits de la Meuse.

L'habitat de cet ensemble est caractérisé par une dispersion importante, particulièrement au cœur de la cuvette centrale de l'Entre-Vesdre-et-Meuse caractérisée par une multitude de fermes isolées dans leurs prairies entourées de haies et piquées d'arbres fruitiers. Autour de cette cuvette, l'habitat est structuré en villages ou hameaux. Vers l'ouest, grâce à la bonne qualité des sols qui autorisent les grandes cultures, de grosses fermes se sont développées et se partagent les vallées avec le reste de l'habitat afin de laisser libres de vastes espaces de champs ouverts. La bordure liégeoise de cette zone présente également un développement relativement important du maraîchage. A l'est, la moindre qualité des sols a conduit à une occupation peu dense, traduite au niveau de l'habitat par le développement de quelques gros villages de versant ou de vallée, complétés par une dispersion intercalaire faite surtout de grands ensembles installés sur des replats. Les pâturages avec leurs haies vives occupent les sommets de la région jusqu'aux étendues forestières qui s'allongent aux frontières hollandaises et allemandes.

D'une manière générale, l'habitat traditionnel est construit en briques et les styles évoquent plus la ville que la campagne.

Si l'image du Pays de Herve s'impose par son originalité herbagère, la région de l'Entre-Vesdre-et-Meuse présente donc une organisation plus complexe, issue de diverses influences qui ont conduit à l'identification de plusieurs territoires et faciès paysagers.

Enfin, deux agglomérations urbaines complètent cet ensemble paysager.

La ville de Verviers, au départ d'une trame quadrillée développée dans un fond de vallée marquée, est progressivement sortie de son site pour rejoindre les villages alentours. Le territoire paysager de Verviers s'étend depuis les bords de la Vesdre, où s'est développée la ville de Verviers, jusque Battice et Herve vers le nord, par le biais d'une urbanisation continue le long des routes nationales et de l'autoroute.

L'espace urbanisé des agglomérations d'Eupen et de Welkenraedt constitue un territoire paysager à la limite entre l'arrière-pays de Herve et le début du plateau des Hautes-Fagnes. La ville d'Eupen, développée à l'origine dans un fond de vallée, s'est étendue sur les reliefs et versants alentours avant de connaître une urbanisation le long des voiries qui s'étend actuellement jusque Welkenraedt.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
051010	Paysages des terrasses de mosanes
051020	Paysages du Pays de Herve
	051021 Faciès du vrai Pays de Herve
	051022 Faciès de l'arrière-pays de Herve
	051023 Faciès de Moresnet
	051024 Faciès du compartiment de la Vesdre
052030	Paysages de la vallée de la Basse Vesdre
051040	Paysages de Verviers
051050	Paysages d'Eupen-Welkenraedt

06 ENSEMBLE PAYSAGER DES POLES URBAINS

L'ensemble paysager des pôles urbains regroupe les principales agglomérations urbaines et/ou industrielles wallonnes dont la continuité tient à leur localisation le long du sillon Haine-Sambre-Meuse.

A l'extrême ouest de l'ensemble, les paysages du Borinage s'étalent sur le versant sud de la Haine. Difficile à cerner dans ses limites physiques, le Borinage recouvre l'ancien bassin charbonnier dit du « couchant de Mons ». Plus limité dans son extension vers le nord, le territoire paysager du Borinage est limité au nord par la Haine et l'autoroute, la partie supérieure de ce que l'on entend plus classiquement par « Borinage » présentant une urbanisation moins dense et des paysages plus fortement influencés par les canaux. Vers le sud, la limite de l'agglomération urbaine et industrielle se fait plus nettement sentir. Elle correspond de plus à l'extension des terrils.

Mons est une ville de butte dont l'urbanisation se propage aux alentours de manière assez lâche, son extension n'étant réellement limitée qu'à l'ouest par l'autoroute E19-E42. Son paysage est principalement défini par son relief marqué que quelques éléments bâtis, tel son beffroi, accentuent. L'extension de son territoire paysager est en relation directe avec l'urbanisation de sa périphérie.

L'agglomération industrielle de Strey-Braquegnies – La Louvière – Morlanwelz s'étale sur une vaste plaine aux paysages marqués par les vestiges d'anciens charbonnages.

Charleroi, ville industrielle, présente des paysages d'urbanisation très dense qui, vers l'est, déborde même du R3 qui matérialise en grande partie les limites de cette agglomération dont la bordure sud est marquée par les traces de l'activité charbonnière ancienne.

Les paysages de la Basse-Sambre viennent en continuité de l'agglomération de Charleroi, les versants peu marqués de la Sambre ayant en effet permis un développement important de l'industrie le long du cours d'eau.

Namur est une ville (administrative) de fond de vallée fortement marquée par le relief et les deux cours d'eau principaux (la Meuse et la Sambre) qui y confluent. Son site large a cependant conduit à une extension de son urbanisation dans un périmètre qui déborde sur les versants desdits cours d'eau, marquant les paysages bien au-delà du site ancien de la ville.

Au départ du site de vallée de la ville de Liège, une importante agglomération urbaine et industrielle marque les paysages depuis Flémalle et Seraing à l'ouest jusqu'à Fléron et Micheroux à l'extrême est, tandis que sa limite nord est constituée par l'autoroute E42 puis par les entités de Loncin, Herstal et Oupeye vers le nord, alors qu'au sud, le relief a imposé ses limites. Les paysages de ce territoire englobent donc l'important développement industriel de la vallée de la Meuse liégeoise.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
061010	Paysages du Borinage
061020	Paysages de Mons
061030	Paysages du Centre
061040	Paysages de Charleroi
061050	Paysages de la Basse-Sambre
061060	Paysages de Namur
061070	Paysages de Liège

07 ENSEMBLE PAYSAGER DE LA TRANCHEE MOSANE

La Meuse, dans son parcours long de 151 km en Wallonie, constitue un ensemble paysager particulier. Elle marque en effet fortement le paysage.

Depuis son entrée en territoire belge (à une altitude de 98 mètres) et jusqu'à Namur, la Meuse traverse le bassin de Paris. Elle présente alors des versants abrupts et un fond de vallée très étroit à quelques exceptions près, résultat d'une érosion limitée par la nature résistante des roches qu'elle traverse. Ce tronçon de la Meuse ne compte qu'une seule ville, Dinant, et est relativement peu urbanisé. Il ne compte aucun développement industriel important si l'on excepte quelques carrières d'extraction.

En aval de Namur, le lit de la Meuse s'élargit quelque peu, toutes proportions gardées. Il accueille, en plus de l'activité extractive et des villes d'Andenne et de Huy, une activité industrielle de plus en plus présente au fur et à mesure que l'on se rapproche de Liège.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
072010	Paysages de la vallée de la Haute Meuse
	072011 Faciès de la vallée de la Meuse de Heer à Dinant
	072012 Faciès de la vallée de la Meuse de Dinant à Profondeville
	072013 Faciès de la vallée de la Meuse de Profondeville à Namur
072020	Paysages de la vallée de la Meuse en aval de Namur
	072021 Faciès de la vallée de la Meuse de Namur à Liège
	072022 Faciès de la vallée de la Meuse en aval de Liège

08 ENSEMBLE PAYSAGER DU PLATEAU CONDROUZIEEN

On associe généralement les plateaux de la région condruzienne à la vaste zone étirée du sud-ouest au nord-est qui se situe entre les vallées de la Sambre et de la Meuse au nord, celle de l'Eau d'Heure à l'ouest, celle de la Vesdre à l'est et la dépression de la Fagne-Famenne au sud.

D'un point de vue paysager, l'ensemble du plateau condruzien est plus restreint dans son extension vers l'est : la partie orientale du Condroz géographique, caractérisée par un relief très perturbé par les vallées de l'Ourthe, de l'Amblève et de leurs affluents, participe en effet plus de l'ensemble paysager de transition Condroz/Famenne/Ardenne.

Le Condroz proprement dit est un vaste plateau incliné vers le nord dont le relief est caractérisé par une alternance de crêtes et de dépressions se succédant du nord au sud avec une grande régularité que n'interrompent que les vallées transversales de la Meuse, du Hoyoux et de l'Ourthe. Ces crêtes (ou tiges) et dépressions (ou chavées) résultent de l'affleurement en bandes parallèles de roches de résistance inégale : psammites et grès plus résistants à l'altération pour les crêtes et calcaires carbonifères plus tendres et donc plus altérables pour les dépressions.

L'impact de cette topographie particulière sur les paysages est encore accentué par le couvert végétal : les sommets, dont les sols sableux et caillouteux sont pauvres, sont le plus souvent abandonnés à la forêt tandis que les sols de meilleure qualité des pentes douces des versants - au drainage suffisant - sont consacrés aux cultures et les fonds des dépressions - aux sols plus humides - aux prairies.

Cette apparente uniformité est toutefois contredite par quelques particularités qui conduisent à distinguer plusieurs variantes paysagères.

Tout en présentant un relief d'alternance de crêtes et de dépressions, le plateau condruzien de l'Entre-Sambre-et-Meuse est caractérisé par des bancs de calcaire particulièrement étendus qui forment des surfaces planes peu accidentées dans des proportions plus importantes que dans le reste du Condroz. Les paysages agricoles qui s'y logent sont donc particulièrement étendus. Cette partie présente également une altitude moyenne (260 mètres) inférieure à celle du « Vrai Condroz », celle-ci n'atteignant 300 mètres qu'à l'extrême sud, sur le tige de Philippeville. Ce tige, qui constitue la limite sud du plateau condruzien de l'Entre-Sambre-et-Meuse, surplombe la dépression de la Fagne en culminant à 310 mètres dans les bois entre les villages de Rosée et de Vodecée. Cette ligne de crête s'abaisse doucement vers l'ouest pour rejoindre l'Eau d'Heure et vers l'est jusqu'au plateau d'Insemont où elle domine (à 260 mètres) la vallée de la Meuse à Hastière-Lavaux.

Le vrai Condroz présente les paysages les plus typés. C'est en effet la partie du Condroz dans laquelle les tiges et chavées alternent avec la plus grande régularité suivant une orientation sud-ouest – nord-est. L'altitude moyenne y est plus élevée, les lignes de crêtes atteignant souvent 300 mètres. La ligne de crête qui délimite le vrai Condroz au sud passe par Gendron, Pessoux (où elle culmine à 340 mètres) puis s'élargit et s'incurve vers le nord à hauteur de Barvaux-Condroz et Maffe avant de rejoindre le village de Borlon. Au nord, le premier tige dessine, à 280 mètres d'altitude, un axe passant par Lustin, Sorinne-le-Longue, Ohey, Haillot, Jallet et Marchin. Il se poursuit au-delà du Hoyoux à Vierset-Barse et Strée. Entre ces deux tiges, une série de crêtes se succèdent, parsemées de nombreux villages qui permettent de les repérer facilement. En dehors des villages qui regroupent la quasi-totalité de l'habitat, quelques grosses fermes isolées ponctuent encore le paysage.

Quelques éléments différencient cependant le vrai Condroz namurois, entre la Meuse et le Hoyoux, du vrai Condroz liégeois. Si le premier présente les paysages les plus typés, la topographie du second est plus confuse, ce que l'atténuation des tiges à l'est du Hoyoux annonçait déjà. La structure de cette partie du Condroz est de plus entaillée par les affluents de l'Ourthe qui isolent de petits replats tels que celui occupé par le village de Ouffet, par exemple. L'habitat y connaît de plus une plus grande dispersion qu'à l'ouest du Hoyoux.

Le plateau condruzien connaît deux grandes entailles orientées nord-sud : les vallées de la Meuse entre Heer-Agimont et Namur et celle du Hoyoux. L'impact de ces cours d'eau et de leurs affluents sur les paysages est important : en plus d'imprimer au relief des creusements dont l'orientation diffère de l'orientation générale, leurs vallées, le plus souvent très étroites, présentent des versants très pentus principalement recouverts par des bois. C'est ainsi que les vallées du Burnot, du Bocq, de la Molignée et du Flavion impriment des paysages particuliers, fortement vallonnés, découpés et boisés au plateau du Condroz. Le Hoyoux, qui sépare les deux parties du vrai Condroz fait de même.

Au nord du vrai Condroz, entre celui-ci et les versants sambro-mosans, s'étend une bande de largeur variable qui se différencie par son sous-sol primaire identique à celui de l'Ardenne. D'un point de vue paysager, cette bande se différencie du plateau condruzien proprement dit par un relief non plus rythmé par l'alternance de tiges et de chavées et par leur occupation du sol caractéristique, mais calme et surélevé entre les vallées sambro-mosane et le Condroz. Cette bande, dont l'altitude moyenne est de 260 mètres, présente des contours très découpés et variables. Elle est en grande majorité occupée par des bois qu'entrecoupent des clairières agricoles. La densité de l'habitat y est relativement importante dans les parties sambrienne et mosane située entre Namur et Andenne.

A l'extrême ouest de cette bande, le Pays d'Acoz constitue une transition entre le Condroz et la Thudinie. Cette zone est caractérisée par une série de replats dont l'altitude moyenne de 240 mètres décroît doucement vers le nord jusqu'à environ 200 mètres. Ses paysages, qui ne présentent donc pas la structure ouest-est typique du Condroz, sont marqués par une part plus importante des grandes cultures et par un développement important de l'habitat le long des voiries rayonnant de Charleroi.

Le tige de Philippeville et celui qui s'étire de Gendron à Borlon qui constituent la limite sud du plateau condruzien marquent également le début d'une zone de transition vers la dépression Fagne-Famenne. Cette zone, essentiellement constituée d'une alternance de schistes, de psammites et de grès, est caractérisée par un relief contrasté offrant des paysages de petites collines d'altitudes supérieures à 250 mètres.

A l'ouest de la Meuse, cette zone de transition relativement large offre un relief accidenté issu de la conjugaison des creusements de l'Hermeton et de l'altération différenciée des roches variées. Sa prolongation à l'est de la Meuse, plus étroite, offre un alignement de hauteurs étirées selon la direction sud-ouest – nord-est rappelant le Condroz qui oscillent entre 330 et 240 mètres. Ici aussi, l'érosion différenciée des roches en présence est mise en exergue par la Lesse et ses affluents d'une part, et par l'Ourthe et les siens d'autre part.

Fortement boisée, à l'exception de son extrémité occidentale où subsistent des placages de limons humides autorisant de bons rendements agricoles, cette zone présente donc des paysages aux horizons souvent fermés.

Enfin, la partie fagnarde de cette zone de transition a également été le théâtre de l'exploitation de récifs coralliens donnant des marbres généralement très colorés qui furent réputés. C'est le cas dans les villages de Cerfontaine, Senzeilles, Neuville, Sautour, Philippeville, Villers-le-Gambon ou encore Vodelée, tandis qu'à Gochenée et à Soulme, on extrayait du marbre bleu-gris à veines blanches.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
081010	Paysages du plateau condruzien de l'Entre-Sambre-et-Meuse
	081011 Faciès du plateau condruzien de l'Entre-Sambre-et-Meuse
	081012 Faciès de la urbanisation périurbanisation namuroise
081020	Paysages du vrai Condroz namurois
081030	Paysages du vrai Condroz liégeois
081040	Paysages des vallées encaissées des affluents de la Haute Meuse
082050	Paysages du Hoyoux
081060	Paysages du Pays d'Acoz
081070	Paysages des versants carolorégiens de la Sambre
081080	Paysages des versants condruziens de la Sambre et de la Meuse namuroises
081090	Paysages des versants condruziens de la Meuse hutoise
081100	Paysages de la bordure fagno-condruzienne
	081101 Faciès de la bordure fagno-condruzienne
	081102 Faciès des lacs de l'Eau d'Heure
081110	Paysages de la bordure famenno-condruzienne
081111	Faciès de la Basse Lesse
081112	Faciès des affluents de l'Ourthe

09 ENSEMBLE PAYSAGER FAGNARD

L'ensemble paysager fagnard marque la transition entre les plateaux limoneux et condruzien et le plateau ardennais.

Il est formé d'une succession de lambeaux de plateau, larges au nord puis se rétrécissant vers le sud, dont l'altitude des sommets s'élève selon un plan incliné général qui monte de la région condruzienne jusqu'à l'Ardenne (passant de moins de 200 mètres au nord à près de 300 mètres au sud). Cette découpe de plus en plus marquée du relief est due à l'action de la Hante, de l'Eppe et de l'Eau Blanche.

Cet ensemble, pourtant restreint, offre une grande variété de paysages selon un gradient nord-sud : de paysages ouverts de grandes cultures développés sur les bonnes terres au nord de Beaumont, on passe à des paysages dans lesquels la part des bosquets puis des bois augmente au fur et à mesure que le relief s'anime, vers le sud, tandis que les herbages l'emportent sur les cultures. C'est dans cette partie médiane que l'habitat est le plus développé, un réseau très dense de voies de communication entraînant une relative dispersion entre les villages. Enfin, c'est la forêt que recouvre la partie sud de cet ensemble.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
091010	Paysages de Beaumont
091020	Paysages de la forêt fagnarde

10 ENSEMBLE PAYSAGER DE LA DÉPRESSION FAGNE-FAMENNE

L'ensemble paysager de la dépression Fagne-Famenne constitue la partie centrale d'une région déprimée coincée entre le plateau condruzien au nord et le plateau ardennais au sud.

Cet ensemble paysager de dépression au relief globalement calme, creusé dans des schistes à une altitude moyenne de 200 mètres, est toutefois animé par des intercalations de calcaires formant des bourrelets (tiennes). Ainsi, si de larges plaines alluviales y dominent les replats - et descendent jusqu'à 140 mètres d'altitude - le réseau hydrographique dense qui le parcourt y a modelé un relief relativement varié par l'érosion différenciée des roches qui s'y côtoient.

S'y côtoient donc aussi des sols argileux humides et lourds issus de la décomposition des schistes et des sols squelettiques secs portés par les sommets étroits des tiennes calcaires.

Les paysages de cette dépression, dominés par les forêts entre lesquelles s'intercalent de maigres prairies, s'étirent entre le dernier talus condruzien au nord et celui de la Calestienne au sud, depuis Aublain et Mariembourg à l'ouest jusque Bomal et Izier à l'est.

Malgré des conditions physiques et pédologiques globales apparentées, plusieurs variantes paysagères doivent être distinguées au sein de cet ensemble.

Dans sa partie fagnarde (à l'ouest de la Meuse), cette dépression présente des paysages calmes de forêts et d'herbages. Peu peuplée, cette zone présente encore une grande qualité environnementale. Les quelques villages qui s'y sont développés, généralement organisés selon le réseau de rues en plan allongé, sont localisés sur les talus qui la bordent : bordure nord pour les villages de Agimont, Vodelée, Romedenne, Merlemont ou encore Roly, et bordure sud pour les villages de Aublain, Boussu-en-Fagne, Frasnes, Nismes, Matagne-la-Petite, Gimnée et Doische. Seule la petite ville de Mariembourg connaît une extension plus importante.

Du côté famennien (à l'est de la Meuse), la lisibilité de la dépression varie : d'une zone caractéristique uniformément plane, large et très humide, qui s'individualise entre la Meuse et la Lesse (notamment à hauteur de Beauraing), on passe, vers l'est, à une zone de collines gréseuses ou de récifs calcaires dont les replats plus élevés matérialisent la ligne de partage des eaux Lesse-Ourthe (à hauteur de Marche-en-Famenne). Au nord-est enfin, le relief plane caractéristique de dépression s'affirme à nouveau et se prolonge dans l'axe de l'Ourthe jusqu'à son confluent avec l'Aisne. Cette dépression famennienne est plus peuplée que sa correspondante fagnarde. Un réseau dense de voiries et les replats calcaires offrant une certaine protection contre les variations climatiques ont certainement joué un rôle important dans le développement de l'habitat, atouts complétés par le développement plus large des calcaires (notamment au niveau du plateau du Gerny entre Rochefort et Marche-en-Famenne) sur lesquels le dépôt d'une couverture limoneuse autorise les plus belles étendues agricoles de la Famenne.

Si les affleurements de schistes de la dépression ne permettent aucune utilisation des roches locales (la Famenne fut d'ailleurs jadis un pays de colombages et de torchis, remplacés de nos jours par la brique), l'industrie extractive du calcaire est cependant bien présente en bordure de la dépression famennienne, notamment à Jemelle dont les grandes carrières entament le Gerny, sans oublier les carrières de Humain ou encore d'Ave-et-Auffe.

Les particularités fagnardes et famenniennes marquant fortement les paysages ont conduit à identifier deux territoires paysagers distincts dans cet ensemble.

Liste des territoires

Code	Nom	
101010	Paysages de la dépression fagnarde	
101020	Paysages de la dépression famenienne	
	101021	Faciès de la Lesse
	101022	Faciès de l'Ourthe

11 ENSEMBLE PAYSAGER DES PIEDS DE TALUS NORD-ARDENNAIS

L'ensemble paysager des pieds et talus nord-ardennais forme la transition entre la dépression Fagne-Famenne et les bordures forestières du plateau ardennais.

Cet ensemble est principalement constitué d'une alternance de roches où l'emportent les calcaires : la bande Calestienne. Ces calcaires forment un plateau plus ou moins étroit, d'altitude supérieure à 250 mètres, qui surplombe la dépression par un abrupt souvent bien individualisé. Il est suivi vers le sud par une petite dépression creusée dans les schistes. Ici encore, le principe simple de l'érosion différentielle des roches selon leur résistance a détaillé des versants très disséqués, offrant un paysage de buttes allongées (tiennes) entrecoupées de nombreuses vallées étroites, se succédant en gradins vers le plateau ardennais.

Dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, ce principe est très bien respecté même si le tracé perturbateur des cours d'eau en rend parfois la lecture délicate. A l'ouest, jusqu'à hauteur des étangs de Virelles, le plateau calcaire, spécialement large, offre des paysages agricoles ouverts. Plus à l'est, l'alternance des schistes et des calcaires a conduit à l'apparition de chapelets de dômes boisés dominant des zones déprimées occupées par la prairie et offrant des paysages variés, d'allure allongée. Le cours du Viroin participe également du même principe, offrant soit une vallée large et ouverte occupée par des prairies humides dans les schistes tendres, soit au contraire, une vallée encaissée entre les rochers quand elle est installée dans les grès et jalonnée de falaises quand elle s'attaque aux calcaires compacts. C'est dans ces parties encaissées, le long des méandres, que se sont développées les localités de Olloy, Vierves et Treignes.

A l'est de la Meuse, la Calestienne est peu développée en largeur, si ce n'est sur le plateau du Gerny, dans l'ensemble paysager de la dépression Fagne-Famenne. Elle marque les paysages surtout aux abords de la Lesse et de l'Ourthe où elle donne lieu à des reliefs de bourrelets et de tiennes. Le gouffre de Belvaux dans lequel disparaît la Lesse constitue un exemple grandiose de phénomène karstique que génère ce type de sous-sol.

Les paysages de cette zone sont composés d'une alternance de bois, de prairies et de cultures dans les quelques poches plus fertiles. A noter encore la vaste dépression de Harsin qui voit un développement plus important des prairies. L'habitat de cette zone de talus adopte souvent un plan allongé selon la rue principale, en sommet de tienne (Resteigne, Tellin, Bure) ou en bas de versant (Wellin, Forrières, Rendeux).

Liste des territoires

Code	Nom	
111010	Paysages de la Calestienne de l'Entre-Sambre-et-Meuse	
	111011	Faciès oriental de la Calestienne de l'Entre-Sambre-et-Meuse
	111012	Faciès occidental de la Calestienne de l'Entre-Sambre-et-Meuse
111020	Paysages de la bordure de transition Famenne-Ardenne	
	111021	Faciès oriental de la bordure de transition Famenne-Ardenne
	111022	Faciès occidental de la bordure de transition Famenne-Ardenne
111030	Paysages de la retombée nord-ardennaise	

12 ENSEMBLE PAYSAGER DE TRANSITION CONDROZ-FAMENNE-ARDENNE

Cet ensemble paysager, qui peut paraître peu homogène, trouve son fil conducteur dans le caractère de transition que présentent ses différentes composantes paysagères. On y trouve en effet des « morceaux » de Condroz, de Famenne et d'Ardenne, encore influencés par le modèle des herbages herviens, dans des proportions variables et surtout, avec des intensités diverses, donnant des paysages pas tout à fait typiques mais pas non plus tout à fait étrangers à ceux des régions dont ils constituent les extrémités.

Cet ensemble s'étend depuis Neupré, Poulseur, Comblain-au-Pont et Hamoir à l'ouest, Ferrières, Nonceveux, Spa au sud et Jalhay à l'est, tandis qu'il est limité au nord par Liège, la Vesdre et Verviers. Il s'étend donc de l'extrémité est du plateau condruzien jusqu'aux versants du plateau des Hautes-Fagnes.

Ce qui est commun à cet ensemble paysager, c'est sans doute le caractère chahuté du relief : quelques tiges peu marqués ou discontinus hérités du Condroz, quelques bandes plissées, interrompues elles aussi, rappelant les reliefs de la Calestienne en Famenne ou encore les vallées très encaissées de l'Amblève et de l'Ourthe qui butte sur les reliefs du Condroz. Le territoire le plus à l'est, regroupant Theux, Spa et Jalhay rassemble lui aussi diverses composantes : la pente venant des Fagnes de Spa vers la Vesdre, entaillée par la Hogne et le Wayai, inclut le relief particulier de la dépression bien connue de Theux.

Si elle forme sans doute un ensemble, cette zone particulière ne se détaille pas moins en plusieurs territoires paysagers variés.

A l'extrême est, un territoire presque entièrement boisé marque la fin du plateau condruzien. Ces bois couvrent non seulement les versants nord bordant l'agglomération liégeoise, mais aussi les versants de l'Ourthe et de ses affluents qui creusent profondément le relief.

Plus à l'ouest, trois crêtes orientées d'ouest et est, rappelant le Condroz, se rejoignent pour former un axe surélevé en bordure de l'Ourthe. Ces lignes passent par Lincé et Ognée, Rouvieux et Fraiture, Hoyemont et Septroux. A l'extrême est de ce territoire, une vallée évasée creusée dans les calcaires s'étend de Louveigné à Sougné-Remouchamps. Elle offre de nombreux phénomènes karstiques comme la formation de grottes.

Les paysages de ce territoire sont dominés par des prairies, alternant avec des bois, sur un relief, on vient de le voir, accidenté. La proximité du Pays de Herve se fait sentir puisque ce paysage possède les caractéristiques du semi-bocage. A cela s'ajoute un habitat relativement dispersé, notamment le long d'un réseau dense de voiries reliant de nombreux hameaux et villages.

Les nombreux affleurements rocheux de la vallée très encaissée de l'Amblève sont abondamment exploités : les carrières d'extraction du grès y sont nombreuses.

Le dernier territoire de cet ensemble paysager participe plus de l'Ardenne du nord-est. Situé en contrebas de celle-ci, il s'en distingue sans doute par un climat plus clément qui y permet une mise en valeur agricole des sols plus importante, ce qui se traduit par des îlots agricoles de belle taille au sein de paysages plutôt forestiers. Ici aussi, le semi-bocage est bien lisible : le paysage agraire est composé de pâtures encloses où les haies et les rideaux d'arbres sont bien présents. L'habitat est cependant plutôt groupé, selon le modèle ardennais.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
121010	Paysages de l'Ourthe condruzienne liégeoise
121020	Paysages de l'Entre-Vesdre-et-Ourthe
121030	Paysages du Pays de Franchimont
122040	Paysages de la vallée de la Basse Amblève

13 ENSEMBLE PAYSAGER DES HAUTS PLATEAUX DE L'ARDENNE DU NORD-EST

L'ensemble paysager des hauts plateaux de l'Ardenne du nord-est est délimité au nord par la Vesdre qui fait la frontière avec l'ensemble paysager de l'Entre-Vesdre-et-Meuse. Il se prolonge vers l'est jusqu'à la frontière allemande et s'étend vers le sud jusqu'au versant méridional boisé du plateau des Tailles où il rejoint l'Ardenne centrale. A l'ouest, les hauts plateaux s'abaissent et sont successivement bordés par la Calestienne, la Famenne et le Condroz.

Cet ensemble paysager est le théâtre d'importantes variations d'altitude. Celle-ci varie en effet de 200 mètres dans le fond de vallée de l'Amblève à 694 mètres au Signal de Botrange, point culminant de la Belgique.

On peut distinguer deux types d'ensembles topographiquement distincts : les plateaux sommitaux et les zones de contrebas.

Les hauts plateaux, qui s'élèvent progressivement d'est en ouest, subissent une érosion intense n'ayant cependant pas encore atteint les sommets de ces massifs qui présentent une topographie très calme. Par contre, les vallées qui les entourent sont fortement encaissées. Au nord-est de l'Amblève, le plateau des Hautes Fagnes culmine à 694 mètres (Signal de Botrange) et est prolongé, plus au sud, par le plateau de Bütgenbach.

Les massifs boisés sont associés aux pentes raides (localisation topographique). Pour le reste, le plateau des Hautes Fagnes est occupé par les zones tourbeuses des fagnes

Les régions de Bütgenbach et de Saint-Vith témoignent également d'un relief relativement calme et assez plane. L'occupation du sol y exprime une aptitude des sols un peu plus favorable à l'agriculture. Cette capacité est toutefois largement influencée par la rigueur du climat, elle-même liée à l'altitude. Ces régions présentent donc des paysages ouverts, caractérisés par une occupation du sol en majorité agricole où les prairies dominent. On distingue cependant un certain nombre de petits massifs boisés de feuillus et de résineux.

Le plateau des Hautes Fagnes a son pendant au sud-ouest de l'ensemble : le plateau des Tailles qui culmine à la baraque Fraiture (652 mètres). Ses bordures sont incisées par les affluents de l'Amblève vers le nord et par les affluents de l'Ourthe vers le sud. Un défilé de clairières destinées à l'herbage et enclavées à l'intérieur d'un couvert en majorité forestier

caractérise les paysages de cette région tandis que les versants méridional et occidental du plateau sont boisés.

L'altitude permet aussi de distinguer, en contrebas, des zones de replats (400 à 500 mètres d'altitude) qui sont vigoureusement incisées localement par des vallées rajeunies : la grande zone déprimée de l'Amblève et de ses affluents (Lienne et Salm) constituée d'une série de replats abaissés vers l'ouest par l'érosion des affluents de l'Ourthe, au-delà de l'interfluve Ourthe-Lienne.

Enfin, au sud-est, se dessine la vallée encaissée de l'Our dont l'érosion est intense, comme c'est en général le cas dans le bassin du Rhin.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>	
131010	Paysages des Hautes Fagnes	
	131011	Faciès de l'avant-pays forestier des Hautes Fagnes
	131012	Faciès du plateau des Hautes Fagnes
131020	Paysages des affluents de la Moyenne Amblève (Lienne et Salm)	
132030	Paysages de la vallée de la Basse Amblève	
131040	Paysages de la Haute-Ardenne	
	131041	Faciès des lacs de la Warche
	131042	Faciès de la Haute-Ardenne de Saint-Vith
131050	Paysages de la Haute Our	
	131051	Faciès de la Haute Our
	131052	Faciès de Manderfeld
131060	Paysages du plateau des Tailles	
131070	Paysages de la bordure forestière du plateau des Tailles	

14 ENSEMBLE PAYSAGER DES PLATEAUX DE L'ARDENNE CENTRALE

L'Ardenne centrale est une toute petite portion qui prolonge la partie occidentale du Massif schisteux rhénan qui s'étend encore dans le nord et prend le nom d'Eiffel du côté allemand de la frontière germano-belge et de Haute-Ardenne du côté belge.

Cette région s'articule sur une large dorsale nord-est - sud-ouest de faible relief allant de la Haute-Ardenne à Bastogne, Recogne et Gedinne puis finalement, s'abaissant jusqu'au plateau de Rocroi en France, appelé chez nous Rîezes et Thiérache. Ces plateaux centraux descendent lentement par paliers, de 550 mètres au nord-est, à environ 400 mètres au sud-ouest. Cette dorsale ardennaise constitue en fait, de Gouvy à Neufchâteau, la ligne de partage des eaux entre les bassins hydrographiques mosan et rhénan, puis vers l'ouest, entre ceux des grands affluents de la Meuse (Lesse et Semois).

Aussi, de part et d'autre de cette ligne de crête, les rivières (la Houille, la Lesse, la L'Homme et l'Ourthe au nord, et la Semois, la Vierre, la Rulles et la Sûre, au sud) entament les reliefs et creusent fortement les rebords des plateaux, isolant, sur le côté nord, de hautes surfaces pénéplanées : plateau de la Croix-Scaille (505 mètres) prolongé à l'est de l'axe Lesse-L'Homme par le plateau de Saint-Hubert-Recogne (598 mètres).

Ainsi, l'Ardenne centrale se compose de deux ensembles topographiquement et paysagèrement bien distincts : premièrement, les plateaux centraux (y compris leur extension surbaissée dans la dépression des Deux Ourthe) qui constituent une région de mise en valeur agricole où la forêt est minoritaire et deuxièmement, les bordures forestières accidentées de l'ouest, du nord et du sud. L'ensemble paysager décrit ici, correspond à celui des plateaux ; les bordures forestière constituant un ensemble paysager individualisé, faisant l'objet du point suivant.

Il existe évidemment des variantes paysagères au sein de cet ensemble des plateaux de l'Ardenne centrale. On peut en effet opposer les zones de plateaux avec leurs vastes surfaces monotones, tranquillement ondulées, et les creux profonds des vallées encaissées qui les dissèquent (vallée de l'Ourthe, de la Lesse, de la Sûre et de la Vierre) et marquent ainsi fortement le paysage.

Les plateaux sont les domaines des labours fourragers et des herbages qui occupent une majorité des superficies agricoles : sur le plateau de Bastogne par exemple, les finages sont entièrement voués aux herbages. Pâtures (simplement clôturées d'un fil de fer barbelé) et prés de fauche ouverts dominant le paysage tandis que quelques cultures fourragères viennent compléter l'espace agricole. Au contraire, les fortes pentes des grandes vallées et le morcellement du relief qui y correspond appellent surtout la forêt.

On notera cependant que vers l'ouest, les forêts et les bois l'emportent sur les clairières agricoles exiguës et deviennent de plus en plus omniprésentes. Dans le paysage, tôt ou tard, une lisière de conifères vient limiter la vue.

L'implantation des villages est influencée par le chevelu dense du réseau hydrographique. Attirés par la proximité de l'eau, les villages se sont localisés dans les vallées, en bas d'un versant peu pentu, juste au-dessus du lit majeur du cours d'eau de manière à être à l'abri des crues et à bénéficier de la protection contre les rigueurs des climats.

Les villages sont souvent petits et denses, surtout là où le relief est accidenté, notamment dans les grandes vallées. On notera aussi, l'abondance des hameaux.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
141010	Paysages des clairières ouest-ardennaises
	141011 Faciès des clairières ouest-ardennaises
	141012 Faciès des creusements de la Haute Lesse
141020	Paysages du plateau agricole centre-ardennais
	141021 Faciès du Plateau de Bastogne
	141022 Faciès du plateau de Libramont-Recogne
	141023 Faciès des creusements de la Vierre, des ruisseaux de Neufchâteau et de Mellier
	141024 Faciès des creusements des deux Ourthe et de l'Ourthe Supérieure
142030	Paysages des vallées des deux Ourthe et de l'Ourthe supérieure
141040	Paysages des creusements de la Haute Sûre

15 ENSEMBLE PAYSAGER DES BORDURES FORESTIERES ARDENNAISES

Comme déjà évoqué, l'Ardenne centrale se compose de deux ensembles topographiquement et paysagèrement bien distincts : les plateaux centraux et les bordures forestières qui présentent un relief contrasté et accidenté. En effet, une série de grands massifs boisés ceinturent l'Ardenne centrale à l'ouest, au nord et au sud.

Aussi, les pentes très marquées de ces bordures sont occupées de vastes étendues boisées qui juxtaposent principalement des forêts naturelles de feuillus (à base d'hêtres) et des plantations d'épicéas. Les quelques clairières aux petites parcelles occupées par la prairie sont caractérisées par un habitat groupé aux fermes exigües.

A l'ouest de la Meuse, l'Ardenne est moins élevée et relativement peu attaquée par l'érosion. Elle se présente comme un dos surbaissé, entaillé par les affluents du Viroin qui coulent perpendiculairement à celui-ci. Ce plateau entièrement boisé (à l'exception de deux villages clairières : Oignies-en-Thiérache et Le Mesnil) culmine vers 380 mètres et forme la bande forestière ardennaise occidentale.

A l'est du rentrant de Givet, le massif ardennais s'élève de plus de 100 mètres et dépasse les 500 mètres au massif de la Croix-Scaille. Situé près de la retombée septentrionale, ce plateau sommital, également boisé, prolonge vers l'est, la bande forestière occidentale.

Les plateaux ardennais sont limité au nord, par une bordure forestière qui surplombe la dépression famennienne.

Au sud, la bordure forestière s'abaisse vers la Lorraine belge et contraste avec les plateaux agricoles élevés de l'Ardenne centrale par un climat plus doux mais surtout par un relief plus accidenté, des sols caillouteux et souvent moins profonds qui la destinent davantage au boisement. Cette ceinture forestière méridionale n'est cependant pas uniquement liée aux conditions physiques ; son maintien et sa densité reflètent également la volonté de l'homme. La preuve en est la présence, sur la bordure méridionale, de l'Oesling grand-ducal qui, avec des caractéristiques abiotiques semblables, présente une couverture boisée moins dense et moins continue. Au sud-est, ce sont les vallées peu encaissées de la Vierre et des Rulles qui animent le paysage. Au sud-ouest, le massif forestier présente un relief encore plus accidenté, sillonné par la Semois dont les nombreux méandres, fortement encaissés, conditionnent le paysage.

Liste des territoires

Code	Nom
151010	Paysages de la bordure forestière de l'Ardenne occidentale
151020	Paysages du plateau de la Croix-Scaille
151030	Paysages de la bordure forestière septentrionale de l'Ardenne centrale
151040	Paysages de la Semois ardennaise
151050	Paysages du massif forestier de la retombée sud-ardennaise

16 ENSEMBLE PAYSAGER DES CÔTES LORRAINES

La Lorraine, limitée au nord par les massifs forestiers sud-ardennais, s'étend bien au-delà des frontières politiques vers le Grand-Duché de Luxembourg et la France.

Cette région s'individualise au pied des plateaux ardennais par une alternance de côtes et de dépressions. Ses sommets ne dépassant pas 400 mètres, elle bénéficie d'un climat relativement doux.

Les roches qui constituent son sous-sol, faiblement inclinées vers le sud, affleurent en bandes successives de plus en plus récentes dans la direction nord-sud. C'est cette alternance de couches de résistance variable qui a engendré, par érosion différentielle, la formation de reliefs (des côtes) et de zones en contrebas (des dépressions). Ces côtes sont composées d'un front - un versant raide qui tranche la roche dure - et d'un revers - le versant opposé qui descend en pente plus douce et plus longue. Le front domine donc toujours une dépression subséquente située dans les roches tendres et où coule un cours d'eau. L'inclinaison des couches vers le sud entraîne, en Lorraine, une orientation générale des fronts vers le nord et des revers vers le sud.

La Lorraine géographique décrite ci-dessus constitue dès lors un ensemble paysager tout à fait particulier, tant son relief caractéristique de côtes y structure le couvert végétal et les activités humaines. On y découvre un paysage dominé par trois côtes allongées ouest-est et mises en valeur par les dépressions de la Semois, du Ton et de la Vire, dans sa partie occidentale du moins. En effet, vers l'est, cette disposition varie : les reliefs y sont structurés par l'action de cours d'eau du bassin du Rhin tels l'Attert et la Messancy. Ces deux parties de la Lorraine, la Gaume pour les deux tiers ouest et l'Arélerland pour le tiers est, se distinguent également par leurs traditions et dialectes respectivement roman et germanique.

Sur ces grandes lignes paysagères, se sont greffées quelques particularités plus locales, conduisant à identifier un certain nombre de territoires paysagers. Leur découpage est basé sur les nuances suivantes.

Juste en contrebas de l'Ardenne, de Muno à Hachy, en passant par Chassepierre, Florenville, Jamoigne, Rossignol, Etalle ou encore Habay, la dépression de la Semois s'installe aux environs de 300 mètres d'altitude, dans les marnes. Le sol argileux qui s'y est développé, propice à l'agriculture (principalement aux pâtures), et la proximité de l'eau y ont entraîné le développement de nombreux villages. Cette large dépression, au relief calme qu'anime dans sa partie ouest le premier front de côte lorrain (côte sinémurienne), présente donc des paysages ouverts de pâtures et de cultures fourragères. Les bois y sont peu présents, soulignant principalement les reliefs, notamment celui de la corniche entre Muno et Florenville.

Vers l'est, cette dépression est relayée par celle de l'Attert, dont les paysages se distinguent principalement par un relief plus marqué, souligné par des boisements plus importants. La côte sinémurienne, qui ne se marque pas dans la partie centrale de la vallée de la Semois, réapparaît au sud de l'Attert, de Lottert à Guirsch, plus vigoureuse encore.

Au sud de cette ligne, la vallée de la haute Semois se marque peu dans les roches du revers de côte. Ce territoire, dans lequel la Semois prend sa source, est dominé par la silhouette de la ville d'Arlon sur sa butte, dont l'unité paysagère est limitée par des reliefs élevés : front de la côte sinémurienne au nord et à l'ouest et buttes d'altitude supérieure à 400 mètres à l'est et au sud (dont le Hirtzenberg, point le plus haut de la Lorraine belge). Encore plus à l'est, une série de ruisseaux découpent des vallées profondes dans l'ensemble paysager forestier de la vallée de l'Eisch luxembourgeoise.

Le revers particulièrement long de la côte sinémurienne forme un plateau très fortement disséqué par les vallées encaissées des nombreux affluents du Ton et de la Vire. Aux calcaires sableux de cette côte se sont en effet superposés, vers le sud, des grès virtoniens

qui prolongent ce plateau en pente douce jusqu'à la dépression du Ton. Les sols de désagrégation de ces roches, très médiocres, n'ont permis le développement que de la forêt, interrompue seulement par quelques clairières : la forêt sinémurienne ou forêt gaumaise centrale.

A nouveau, à l'est de ce plateau, se distingue une vallée, celle de la Messancy, dont les sols argileux et le relief doux permettent la mise en culture. Ces paysages agricoles sont toutefois entamés par une urbanisation importante elle aussi demandeuse de ces conditions favorables.

En bordure sud du plateau forestier, la vallée du Ton met en évidence la côte des Macignos, au front moyennement marqué et au revers découpé par les affluents de la Vire. Ce revers offre des paysages de terrasses où alternent cultures, prairies et boisements en lanières allongées et que l'on retrouve depuis Gérouville, Meix-devant-Virton ou encore Villers-la-Loue à l'ouest, jusqu'à Ethe, Saint-Léger, Meix-le-Tige ou Rachecourt et jusqu'à Sélange à l'est.

Ensuite, les vallées de la Vire et du Ton inférieur offrent des paysages agricoles ouverts sur un relief ondulé, dominés par le troisième front de côte de la Lorraine belge, la côte bajocienne.

Les paysages de corniche boisée de cette côte, la plus vigoureuse, font déjà partie d'un ensemble paysager français, celui des Pays Hauts lorrains.

Enfin, à l'extrême sud-est de l'ensemble lorrain belge, les paysages de l'agglomération industrielle Aubange-Athus rappellent que les calcaires bajociens de la côte du même nom renferment une couche de minette qui fut à l'origine du développement de l'industrie sidérurgique de la région.

L'habitat traditionnel lorrain est caractérisé par un groupement en villages ou hameaux aux maisons souvent mitoyennes. Les matériaux de construction font appel aux ressources locales : calcaires gréseux, grès calcaireux voire calcaires dont la porosité nécessite un enduit, tandis que les toitures sont généralement faites en ardoises à l'exception du sud-ouest où domine la tuile.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
161010	Paysages de la Semois
	161011 Faciès de la Moyenne Semois
	161012 Faciès de la Haute Semois
161020	Paysages de l'Attert
161030	Paysages d'Arlon
161040	Paysages forestiers de la vallée de l'Eisch luxembourgeoise
161050	Paysages de la forêt sinémurienne
161060	Paysages agricoles de la Messancy
	161061 Faciès de la Messancy
	161062 Faciès des affluents de l'Eisch
161070	Paysages des terrasses lorraines
161080	Paysages de la Gaume virtonnaise
161090	Paysages de l'agglomération de la Chiers
161100	Paysages du Pays Haut lorrain français

17 ENSEMBLE PAYSAGER HAUTE THIERACHE, SARTS ET RIEZES

L'ensemble paysager de la Haute Thiérache, des Sarts et des Rièzes est limité, au nord, par l'ensemble paysager des pieds de talus ardennais, à l'ouest, par la frontière française et au sud par la Wautoise qui longe la frontière franco-belge. A l'est, c'est la bordure forestière de l'Ardenne occidentale qui le délimite.

Cet ensemble présente un relief doux, relativement uniforme et légèrement inclinée vers l'ouest. Ses paysages sont dominées par les terres agricoles majoritairement consacrées à la prairie. On trouve également quelques bois, surtout au nord de l'Oise qui traverse la région sans véritablement la creuser.

Liste des territoires

<u>Code</u>	<u>Nom</u>
171010	Paysages de la Haute Thiérache, des Sarts et des Rièzes

Chapitre II : SUIVI DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

1. SUIVI DES TRANSFORMATIONS DES PAYSAGES

La prise de vue répétée dans le temps constitue une bonne manière de suivre l'évolution des caractéristiques et de la qualité des paysages, qu'ils soient remarquables, ordinaires ou dégradés, qu'ils soient protégés ou non.

Ce suivi, inscrit dans la Convention européenne du Paysage (article 6, §C, point 1a, iii) (*cf.* annexe 1), constitue par là un outil de gestion des paysages.

Le cahier des charges 2001-2002 du thème 5.1 de la CPDT prévoit l'identification d'une centaine de points fixes de prises de vue, répartis sur l'ensemble du territoire wallon, de manière à permettre le suivi de l'évolution des paysages.

Il était donc demandé à l'équipe de rédiger une note méthodologique relative aux objectifs de l'observatoire du paysage et d'identifier, dans un premier temps, des points fixes de prises de vue de paysages « typiques » c'est-à-dire représentatifs des territoires paysagers. L'identification de points de prise de vue des autres « catégories » de paysages serait réalisée ultérieurement. C'est dans l'optique de ce choix ultérieur que le point suivant a été rédigé. Un second point traite de la méthodologie à suivre pour le choix d'un point de prise de vue et aborde protocole de la prise de vue en elle-même. Enfin, le dernier point de ce chapitre traite de la première série de points proposée.

1.1 DEFINITION DES OBJECTIFS

L'observation continue dans le temps du paysage constitue un outil privilégié pour en suivre l'évolution et en comprendre les mécanismes. Elle permet en outre de mesurer l'efficacité des mesures de gestion, de protection et de requalification du paysage mises en œuvre. Elle constitue donc un outil précieux pour le développement d'une politique du paysage avertie et efficace. Une telle démarche peut également fournir un matériau de base à des activités de sensibilisation aux paysages et aux pressions qu'ils subissent (parcours d'observation, reconstitution de l'historique d'un paysage...).

Pour approcher les grandes tendances de l'évolution des paysages et les pressions que subissent ceux-ci, il est utile de se rapporter aux grands domaines d'activités qui les façonnent.

- L'agriculture

Depuis toujours, l'activité agricole façonne les paysages ruraux. Cependant, les progrès de la mécanisation, l'introduction de nouvelles spéculations et l'intensification de l'agriculture conduisent à des mutations accélérées de ces paysages : l'agrandissement de la trame agraire et l'homogénéisation en grand des spéculations régionales en sont témoins.

A ces grandes évolutions paysagères, s'ajoutent une série de déqualifications spécifiques :

- banalisation et simplification des paysages du fait des remembrements ;
- mitage du paysage par la reforestation aléatoire et l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles d'élevage hors sol mal intégrés et de fermes essaimées hors des noyaux d'habitat. ;
- ...

- La sylviculture

Les massifs forestiers constituent des éléments majeurs du paysage. Ils participent à sa structure secondaire - d'autant plus importante que le relief est faible - et contribuent aux variations saisonnières du paysage. Les choix et arbitrages opérés lors des opérations sylvicoles ont des impacts importants sur le paysage à travers le choix des essences, les modes de gestion et les modalités d'exploitation. La reforestation majoritairement en résineux depuis le 19^{ème} siècle a par exemple induit des changements paysagers importants.

Les déqualifications spécifiques suivantes sont également observées :

- tendance à l'uniformisation des massifs (monospécificité des boisements) ;
- introduction en masse des résineux ;
- ...

- L'habitat et l'urbanisation

Par ses sites d'implantation, ses structures et ses caractéristiques urbanistiques, le bâti participe au paysage. L'étalement de l'urbanisation, aussi bien autour des agglomérations qu'en milieu rural, est un des éléments frappants des évolutions paysagères récentes.

L'habitat est malheureusement le terrain de nombreuses déqualifications :

- bâti en rupture dans la silhouette urbaine ;
- extension linéaire de l'habitat ;
- débordements de sites ;
- banalisation par des lotissements hétéroclites ;
- accumulations hétéroclites mais répétitives en entrées de villes de bâtiments utilitaires (garages, commerces de moyenne surface, ...) ;
- déqualification de quartiers urbains entiers (reconversion difficile d'anciens quartiers de maisons ouvrières, ...) ;
- ...

- Les activités économiques

L'évolution récente de l'activité économique a vu le développement important des activités de service se concentrant principalement dans les villes tandis que les activités industrielles fortement consommatrices d'espace se déplaçaient vers l'extérieur des agglomérations, proches de réseaux de communication routière.

Cette évolution a pour résultat les déqualifications paysagères spécifiques suivantes :

- implantations répétitives et systématiques des activités économiques le long des échangeurs autoroutiers ;
- abandon et dégradation des sites d'activités économique originels le plus souvent en site urbain ;
- ...

- L'activité touristique

Le développement du tourisme dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle a vu l'implantation diffuse d'un nombre croissant de villages de vacances, de parcs résidentiels et de sites de camping-caravaning dans de nombreuses régions bénéficiant d'un attrait paysager.

Cette exploitation par le tourisme entraîne de nombreuses déqualifications paysagères de par leurs implantations irraisonnées, le plus souvent dans la plaine alluviale des cours d'eau attractifs, voire au centre des sites supportant l'attrait touristique...

- Les infrastructures linéaires et ponctuelles

La nouvelle échelle, la délocalisation comme la multiplication des équipements, que ce soit en voies de communication ou en infrastructures de transport d'énergie, a conduit à une déstructuration de nombreux paysages régionaux.

Les routes, autoroutes, lignes à haute tension et canaux ont des impacts déqualifiants sur le paysage à travers :

- les nouveaux tracés ferroviaire et autoroutier qui mettent en évidence l'arrière des quartiers des villes et villages et leur caractère déqualifiant ;
- les lignes à haute tensions qui ont un impact visuel important ;
- ...

1.2 METHODOLOGIE

La photographie diachronique, campagne photographique d'un certain nombre de points fixes de prises de vue reconduite chaque année dans les mêmes conditions, doit permettre l'observation des évolutions du paysage.

1.2.1 Choix des points fixes de prise de vue

Le choix des points fixes de prise de vues constitue un élément central de la réflexion à mener. Comment garantir, en effet, l'observation objective d'un échantillon représentatif du paysage ?

De nombreux systèmes de choix de localisation des points d'observation peuvent être envisagés : échantillonnage aléatoire, quadrillage systématique (*cf.* par exemple, l'Inventaire forestier wallon), élection stricte et entièrement contrôlée des points de prise de vues.

Notre proposition consiste à envisager ce choix à travers des catégories non pas qualitatives des paysages (remarquables, ordinaires ou dégradés) mais plutôt selon les catégories d'activités et de pressions qui les façonnent (*cf.* supra).

Une approche au départ de ces grands domaines d'activités – sans oublier les lieux qui concrétisent les transitions entre celles-ci - nous paraît offrir l'avantage de permettre une analyse des dynamiques d'évolution des paysages sans introduire de jugement de valeur dans l'observation.

Pour rappel, l'objectif de cette année se limitait à la proposition d'une série de points de prise de vues représentatives des territoires paysagers identifiés (*cf.* §1.3) .

1.2.1.1 Exploitation du matériel existant

a) Points de vues remarquables identifiés par l'ADESA

Les points de vue remarquables identifiés par l'ADESA (le plus souvent pour leur caractère de vue longue et dominante) pourront constituer un premier échantillonnage de base pour le choix des points fixes de prises de vue à partir duquel devront être sélectionnés les plus adéquats à l'objectif.

b) Photographies anciennes

Les photographies et illustrations anciennes devront être exploitées pour mettre en évidence les évolutions paysagères. En effet, celles-ci offrent une image à un moment donné d'un paysage dont l'évolution peut être appréhendée aujourd'hui par comparaison.

Plusieurs pistes méritent d'être creusées :

- les cartes postales anciennes,
- les manuels (dont anciens) de géographie,
- les mémoires de fin d'études et thèses de doctorat dans le domaine de la géographie régionale,
- les monographies locales et (sous)-régionales,
- les atlas de géographie (ex. : l'Atlas général de Géographie de Roland, 1896),
- les œuvres des peintres paysagistes de sites wallons.

Le choix des documents d'origine exploitables sera guidé par plusieurs exigences. Le point de prise de vue doit être facilement localisable (méthode d'alignement et principe de la triangulation). Pour cela, la vue doit offrir des repères précis, souvent des éléments architecturaux (clochers, maison, poteau de signalisation). Le point de vue doit encore être « utilisable », c'est-à-dire que le point doit être accessible et que la vue ne doit pas être bouchée. Le cadre de vue doit contenir suffisamment d'informations paysagères (on évitera les vues de détails et les vues rapprochées). Enfin, il sera nécessaire de déterminer la saison voire le jour de prise de vue (état d'avancement de la végétation) ainsi que l'heure de prise de vue (ombre au sol) si on veut reconduire exactement la même photographie.

1.2.2 Protocole de prise de vue

Le suivi des évolutions paysagères nécessite la reconduction, année après année, de la prise de vue photographique dans les mêmes conditions (même cadrage, même saison, mêmes conditions météo, même éclairage,...). Aussi, pour permettre la comparaison des paysages, il est nécessaire de respecter un protocole de prise de vue. Pour cela, une fiche est établie pour chaque prise de vue.

Celle-ci renseigne les éléments suivants (*cf.* fiche reprise en annexe 3) :

- date et heure de la prise de vue,
- conditions météorologiques lors de la prise de vue,
- photographe,
- focale utilisée et angle de prise de vue,
- localisation du point de prise de vue,
 - . commune,
 - . voirie,
 - . lieu-dit,
 - . plot-repère (borne) éventuellement,
 - . coordonnées géographiques précises (GPS),
- description du relief, de l'hydrographie, du couvert végétal et du bâti,
- commentaires,
- relevé des éléments patrimoniaux et des éléments déqualifiants éventuels.

1.3 PREMIERE PROPOSITION DE POINTS FIXES DE PRISE DE VUE

La campagne de terrain réalisée durant l'été 2002 a permis de mettre en place une base de données photographique (Access) de l'ordre de 640 points fixes de prise de vue et 2 500 photos.

Cette base de données comporte autant de fiches que de photographies, indépendamment des points à partir desquels celle-ci ont été prises. Toute information de la fiche de terrain est transcrite sur ces fiches (*cfr.* exemple de fiche à l'annexe 4).

Les points que nous proposons de reprendre dans un premier temps comme points fixes de prise de vue représentatifs des territoires paysagers sont les points d'où ont été prises les photographies qui illustrent le chapitre I de ce rapport (reprise sur le CD).

2. ESSAI DE DEFINITION DES PAYSAGES PATRIMONIAUX

La priorité en temps de travail ayant été donnée cette année à la cartographie des territoires paysagers, le travail bibliographique approfondi en préalable qu'impliquerait une version définitive de ce texte ne pourra être mené qu'à partir d'octobre 2002.

L'objectif visé ici est donc de fixer les idées et réflexions émises tout au long de l'année de travail écoulée dans le cadre des réunions du groupe de travail « paysage » ainsi qu'au cours de l'année de subvention 2000-2001. Il s'agit de proposer une définition du paysage patrimonial suffisamment ouverte pour pouvoir évoluer en fonction des travaux futurs.

Sont rassemblés ici, en trois volets, un rappel des notions et définitions de paysage et de patrimoine, une définition ouverte du paysage patrimonial et des critères d'appréciation de la qualité patrimoniale d'un paysage et enfin des pistes d'entrée pour l'inventaire des périmètres de paysages patrimoniaux.

2.1 RAPPEL DES DEFINITIONS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE DEJA DISCUTEES PRECEDEMMENT

Le paysage

L'ambiguïté du concept de paysage, qui rend parfois difficile la compréhension mutuelle des personnes amenées à aborder le sujet, relève sans doute de son caractère intrinsèquement complexe. « Le paysage se situe à la charnière entre un objet - l'espace, le lieu - et un sujet - l'observateur » (Berque, 1991).

Interface entre un objet réel - l'espace géographique considéré à l'échelle de la perception humaine - et un sujet - l'observateur qui intègre une capacité physique de perception et un système référentiel de valeurs culturelles et symboliques -, le paysage ne se réduit cependant ni à l'un, ni à l'autre, sans perte de substance.

Le plus simple et le plus banal des paysages est, comme le dit Bertrand (1978), « à la fois social et naturel, subjectif et objectif, production matérielle et culturelle, réel et symbolique. »

La multiplicité des définitions proposées dans la littérature témoigne du caractère complexe de la notion de paysage.

Dans les dictionnaires, le paysage est défini comme :

- « la partie d'un pays que la nature présente à un observateur » (Petit Robert, 1992) ;
- « l'étendue géographique qui présente une vue d'ensemble, site, vue. Vue d'ensemble que l'on a d'un point donné » (Grand Larousse Universel).

« Pour la majorité des gens, le paysage est le résultat d'une perception sensorielle (vue, ouïe, odorat) individuelle, unique, d'un espace géographique délimité par le champ de vision » (Gerardin – Ducruc, 1999).

Cette définition rejoint bien celle du sens premier, commun et répandu du terme : le paysage, c'est « ce que je vois » (Neuray, 1982), c'est-à-dire la « physionomie d'un espace qu'on embrasse du regard ou celle d'une contrée que l'on traverse, parcourt ou survole » (Noirfalise, 1988).

De plus, aux diverses composantes et aux différentes structures décelables dans les paysages, chaque groupe social associe des valeurs spécifiques. Le paysage est donc porteur de sens, chargé de significations. Il constitue l'expression spatiale des valeurs et des pratiques du groupe social qui l'a façonné et le façonne. Il est à la fois le cadre de vie de cette population, l'expression de son identité ou encore la carte de visite du territoire et de la population concernés, reflet de son histoire dans ses appropriations sociales successives.

Le vocable « paysage » est utilisé avec des acceptions parfois totalement différentes selon l'usage spécifique que l'on en fait : paysage visuel du photographe, paysage naturel de l'écologue, paysage productif de l'agriculteur, etc.

Proposer une définition du **paysage** se révèle donc être un exercice périlleux, tant cette notion de paysage endosse une pluralité de sens et d'appropriations, mais nécessaire. Dans cette optique, l'équipe de travail se propose de définir le paysage comme une portion du territoire envisagée à l'échelle de la perception visuelle humaine et caractérisée par les éléments et structures géophysiques, biologiques et humains, actuels et hérités, et leurs interrelations.

Le patrimoine

Le Petit Robert (1992) propose pour le patrimoine la définition « de biens de famille, biens que l'on a hérités de ses ascendants ; ce qui est considéré comme un bien propre, comme une propriété transmise par les ancêtres. »

En Région wallonne, l'article 1^{er} du CWATUP stipule que « le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants. »

En son article 185, le CWATUP édicte également une définition beaucoup plus restrictive du patrimoine : « ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager. » Une distinction y est opérée entre monument, ensemble architectural, site et site archéologique. Les paysages entrent implicitement dans la catégorie des sites : il s'agit des sites classés suite à leur intérêt paysager.

Le CWATUP (art. 187) distingue aussi :

- « le patrimoine exceptionnel : les monuments, ensembles architecturaux, sites et sites archéologiques présentant un intérêt majeur, qui bénéficient d'une mesure de protection et dont la liste est déterminée par arrêté du Gouvernement après avis de la commission ;
- le petit patrimoine populaire : les petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale ou contribuent au sentiment d'appartenance et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection ».

Bien avant l'énoncé de ces définitions légales wallonnes, l'UNESCO avait établi, dès 1972, sa propre définition du patrimoine, comme « don du passé pour l'avenir ». Sont à considérer comme « patrimoine culturel :

- les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes

d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;

- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;
- les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique ».

Ces définitions montrent également une grande diversité. Mais il importe avant tout, dans le cadre de la présente recherche, de nous intéresser à la définition du paysage patrimonial.

Dans cette perspective, il est intéressant de considérer la définition de la notion de « paysage culturel » du Comité du patrimoine mondial qui distingue :

- le paysage évolutif :

« les paysages reliques ou fossiles qui témoignent d'un développement antérieur de civilisations, et portent la marque d'éléments encore fortement perceptibles (sites préhistoriques sahariens) ;

les paysages vivants, qui conservent un rôle social actif associé au mode de vie traditionnel, dans des sociétés contemporaines » ;

- le paysage associatif qui « se caractérise par la forte association de phénomènes religieux, artistiques ou culturels à l'élément naturel, plutôt que par des traces matérielles tangibles qui peuvent être insignifiantes ou inexistantes ».

2.2 PAYSAGE PATRIMONIAL : ESSAI DE DEFINITION ET CRITERES D'APPRECIATION

2.2.1 La question du référent de la qualification

Le CWATUP définit juridiquement un patrimoine à partir de la reconnaissance sociétale de la justification de sa protection, en d'autres termes la valeur de patrimoine naît de l'attachement social à le préserver (« biens immobilier dont la protection se justifie... »).

S'il est bon d'en faire le constat, il est aussi important de bien comprendre que cette valeur (culturelle) varie dans le temps et dans l'espace (selon les sociétés et leur territoire - *cfr* A. Berque et le Japon).

En interaction avec les organismes internationaux et les militants et leaders d'opinion, le rôle des « scientifiques » en cette matière apparaît sans doute comme celui de moteurs de l'évolution de la perception sociale et, partant, de la reconnaissance institutionnelle, par alimentation du processus de diffusion culturelle.

L'approche « géographique » définit la lecture d'un paysage comme la perception raisonnée d'une structure (englobant ses composantes et les interactions qui les lient) signifiante des circonstances qui l'ont produite. En cela, la géographie fait une lecture analytique de tout territoire, de tout paysage sans en hiérarchiser des valeurs parce qu'il est par essence spécifique.

Il y a lieu de distinguer dès l'abord :

- les lectures « scientifiques » ou « analytiques » d'un paysage, dont le projet est la connaissance et la lecture, comme source d'information sur la société qui l'a produit,
- les lectures « artistiques », privilégiant la relation d'émotion propre à alimenter l'inspiration créative de l'artiste,
- les lectures « sociales » ou « identitaires » renvoyant à un étalon commun de perception et alimentant un sentiment commun de familiarité voire d'appartenance.

Ainsi, la mission confiée à l'ADESA vise à assumer cette dernière approche, sociale et identitaire, tandis que les lectures artistiques concernant la Wallonie sont à recenser, tout comme la catégorisation des lectures « analytiques » reste à systématiser.

2.2.2 Essai de définition des paysages patrimoniaux

L'identification des paysages patrimoniaux devrait être conduite au départ d'une typologie analytique basée sur quatre catégories de paysages :

- Les **paysages patrimoniaux « de nature »** c'est-à-dire de structure dominante déterminée par la nature. Ils devraient distinguer :
 - les « **géotopes** », non pas les « sites » ou « objets » locaux comme par exemple l'anticlinal de Durbuy, ou des profils et affleurements géologiques ponctuels mais des ensembles d'ampleur significative, comme, par exemple, certaines « falaises » mosanes, des méandres du massif schisteux (Ourthe, Semois, ...);
 - les « **écotopes** », unités paysagères entièrement « naturelles » ou plutôt « végétales » comme le plateau des Hautes-Fagnes, par exemple.
- Les **paysages « ruraux »** :
 - les vestiges des archétypes de paysages agraires, finage d'« openfield », unité de « bocage » et paysages intermédiaires,
 - les paysages de défrichements lointains ou plus récents (dont les dernières « campagnes »),
 - les paysages témoins de pratiques culturelles spécifiques anciennes y compris certaines actions plus récentes de l'homme sur des espaces ruraux comme par exemple certains remembrements ou mutations paysagères,
 - les unités d'habitat rural dont l'authenticité et l'état de conservation leur confèrent valeur de témoin,
 - ...
- Les **paysages « urbains »** :
 - sitologie urbaine puissante,
 - silhouettes urbaines marquantes et harmonieuses,
 - limites et franges urbaines expressives (enceintes, ...)
 - organisation urbaine expressive d'une particularité historique (par exemple Spa, une des plus anciennes cités thermales d'Europe occidentale),
 - ...

• Les **paysages « industriels »** :

- unité paysagère expressive d'une activité industrielle (ensemble d'ampleur, expressif d'une activité et d'une société industrielle comme le charbonnage et les carrés de Bois-du-Luc ou le Grand Hornu par exemple, ou encore comme certaines vallées vestiges de la sidérurgie proto-industrielle, ...) ;
- unité paysagère rassemblant des ouvrages d'art historiquement significatifs (tels l'ensemble des ascenseurs - anciens et nouveaux - du canal du Centre et témoins annexes,...)
- ...
-

Il y a lieu d'être attentif au fait que l'objectif de la typologie proposée doit rester la gestion des paysages et non la caractérisation des territoires paysagers.

Pour chacune des catégories identifiées, une liste de critères d'évaluation permettant d'apprécier le caractère patrimonial d'un paysage devrait être établie. C'est également au niveau de chacune de ces catégories qu'il y a lieu de décliner plusieurs niveaux d'échelle.

L'équipe de travail propose² de distinguer dès l'abord les qualités intrinsèques et les qualités patrimoniales d'un paysage et de **considérer comme qualités intrinsèques d'un paysage** :

- **la cohérence sitologique** qui exprime l'adéquation entre les caractéristiques et potentialités biophysiques d'un site et son occupation humaine ;
- **l'unité** ou la cohérence spatiale, morphologique et fonctionnelle entre les différents éléments constitutifs d'un paysage, même non contemporains entre eux ;
- **l'harmonie** c'est-à-dire la cohérence esthétique que suscite sa perception ;
- **l'« imagibilité »** qui constitue la capacité d'un paysage à laisser dans la mémoire de l'observateur une « image », une représentation caractéristique commune au groupe, de par la simplicité et la force de ses éléments ; en cas de bonne imagibilité, c'est-à-dire si le paysage génère une image forte, cette dernière possède le plus souvent un rôle identitaire en combinant les éléments caractéristiques et fortement perceptibles du paysage ;
- **l'intégrité** c'est-à-dire la qualité de présenter un ensemble non altéré, « intègre » dans ses propriétés physiques et caractéristiques spécifiques ; l'intégrité est également synonyme de bon état de conservation ou de l'absence de perturbation ou d'élément anachronique.

Les qualités patrimoniales d'un paysage qui guideront son éligibilité (sociétale et juridique) à valoir être transmis aux générations futures seraient les suivantes :

- **la « richesse paysagère »** associée à la diversité morphologique des éléments constitutifs de l'unité paysagère et au nombre de témoins de chaque type d'élément représenté ;
- **la rareté** des éléments paysagers constitutifs de l'unité et la rareté typologique de l'ensemble, résultant de la combinaison des différents éléments ;

² Signalons d'ores et déjà qu'il est apparu, lors d'une réunion de travail du groupe « paysage » en date du 13 septembre 2002, que peu de critères d'appréciation de la qualité patrimoniale parmi ceux proposés ici font l'unanimité. Seuls les critères de lisibilité, d'unité, d'intégrité et de cohérence, dans des acceptations parfois différentes mais non encore consensuelles de celles proposées, semblent unanimement acceptés. Le choix de ces critères fera l'objet de la prochaine année de subvention.

- **l'authenticité** ou la cohérence typologique, c'est-à-dire la capacité à faire percevoir et comprendre le paysage et ses éléments constitutifs en tant qu'expression d'une même temporalité (unicité temporelle) ; elle rend compte de conservation du modèle originel, (paysage relique porteur d'information) ;
- **la lisibilité chronologique** : le paysage peut être considéré comme un véritable document historique permettant de rendre compte des états successifs des sociétés qui se sont succédées dans un espace et réalisé par l'action de facteurs naturels et culturels, c'est-à-dire humains, pendant des périodes de temps plus ou moins longues ; le paysage peut donc être considéré comme une juxtaposition/superposition de temporalités multiples expressive de la succession de systèmes fonctionnels ou culturels ; c'est de la lisibilité de ces événements/éléments que dépendra l'apport informatif du paysage et sa qualité patrimoniale.

Un **paysage patrimonial** est donc un paysage dont les éléments, les structures et leurs agencements sont particulièrement signifiants, c'est-à-dire porteurs de valeurs sociales et culturelles, représentatifs d'une société dans un contexte historico-technique déterminé et qui répond aux critères de qualité patrimoniale précités.³

Ces paysages constituent alors un héritage qu'il nous revient de transmettre aux générations futures et dont il importe de protéger les composantes témoins.

2.3 PISTES ET PERSPECTIVES DE REPERAGE

Diverses pistes de recensement de paysages susceptibles de présenter un caractère patrimonial peuvent être explorées. Il s'agit notamment :

- des unités paysagères (ou partie) faisant déjà l'objet d'une protection, prise comme expression de la reconnaissance (institutionnelle ou non) de leur qualité :
 - . les paysages déjà répertoriés comme tels par la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles,
 - . les « inventaires des sites » par provinces (Survey National)
 - . ou repris dans les nouveaux inventaires du patrimoine,
 - . les unités paysagères des villages sélectionnés pour le RGBSR,
 - . certains parmi les « plus beaux villages » de Wallonie,
- des publications scientifiques et artistiques
 - . les manuels et publications géographiques, architecturales, ...
 - . les publications artistiques régionales,
 - . les mémoires de fin d'études et thèses de doctorat
- des publications touristiques et promotionnelles,
 - . les « mentions » dans les guides touristiques,
 - . les publications de présentation des régions, provinces, communes.

A titre d'exemple, différents artistes et mouvements de peinture ou gravure ont pris pour thème des paysages de Wallonie. Quelques pistes de recherche peuvent être esquissées chronologiquement sur cette base :

- la peinture et la gravure des 16^e et 17^e siècles avec des Joachim Patenier (1480 -), Henri Blès (~1500 -), Lucas van Valkenborch pour le 16^e siècle - mais aussi Brueghel de Velours et Cantagallina, par exemple, pour le début du 17^e ;

³ Concernant l'échelle territoriale, à la différence de la notion de site, il y aurait lieu de considérer comme « paysage patrimonial » une étendue de l'ordre de l'unité paysagère voire un ensemble d'unités paysagères homogènes ou tout au moins une partie significative d'une unité paysagère à valeur patrimoniale.

-
- les 16^e et 17^e sont aussi la période de figuration des panoramas urbains accompagnant les plans de villes (cfr. Braun et Hogenberg) tandis que la figuration du territoire passe aussi à cette époque par des Albums (de Croÿ) ou des cartes figuratives (d'Arenberg par exemple) ;
 - les topographes-géomètres-dessinateurs servent les domaines du croquis : croquis « militaires » de Desaulx, plans et cartes « de siège » (de Louis XIV par exemple), gravures des abbayes par Harrewijn (fin 17^e) ou urbaines de Mathieu Merian (17^e), Remacle Le Loup (milieu 18^e), ou encore Bodenehr ;
 - le 17^e est aussi la période d'excellence des écoles baroques anversoise et bruxelloise du paysage ;
 - dès la fin du 18^e avec, la vallée de la Meuse va inspirer les peintres et dessinateurs paysagistes romantiques (le peintre anglais Turner et de nombreux compatriotes, par exemple) ;
 - la fin du 19^e voit se rencontrer par exemple Félicien Rops (de Bruxelles à Thozée), Dandoy (photographe de la Meuse à l'Ardenne), Fernand Khnopff (symboliste des paysages urbains et ruraux de Bruges à Fossey), ... ;
 - le 20^e siècle voit l'Ardenne inspirer un multitude de peintres (postimpressionnistes) - que leur « régionalisme » maintient hors de l'abstraction - comme des C. Barthélemy, A. Raty, M. Bruhon, ... peintres de l'Ardenne semoisienne, pendant que le machinisme stimule des surréalistes comme Delvaux et ses gares,... mais aussi que les paysages de l'industrie trouvent leurs chantres comme E. Boch pour La Louvière, J. Grand Ry et O. Poswick pour Verviers, ...
 - ...

SYNTHESE ET PERSPECTIVES

S'inscrivant dans le contexte de la Convention européenne du paysage, la cartographie des territoires paysagers, priorité de l'année de subvention écoulee, identifie et caractérise les paysages wallons.

Cette cartographie, loin d'être une fin en elle-même, constitue la première étape nécessaire à la connaissance approfondie des spécificités paysagères du territoire wallon. Elle doit contribuer à une meilleure prise en charge des paysages dans l'aménagement du territoire, dans la lignée de la Convention européenne du paysage, mais aussi de la volonté politique wallonne de valorisation des ressources patrimoniales, exprimée conjointement dans le Contrat d'avenir de la Wallonie et dans le Schéma de développement de l'Espace régional (SDER).

En effet, la cartographie des territoires paysagers va servir de base à l'analyse des dynamiques et des pressions qui modifient les paysages wallons. Elle va également permettre de passer à une étape de qualification des paysages, nécessaire à la proposition d'une gradation de modalités de gestion des paysages adaptée aux objectifs de qualité paysagère définis par les autorités publiques.

Dans cette perspective, nous proposons la hiérarchisation suivante :

- . protection stricte pour des périmètres de paysages patrimoniaux ;
- . gestion d'accompagnement spécifique pour des périmètres d'intérêt paysager en fonction d'objectifs de qualité patrimoniale associés ;
- . établissement de règlement régional sur les paysages basé sur les caractéristiques des ensembles paysagers auxquels ils appartiennent (à l'instar du RGBSR) pour la gestion des paysages ordinaires ;
- . requalification ou (ré)aménagement actif des périmètres identifiés comme dégradés.

Si l'identification des paysages locaux identitaires fait l'objet des travaux de l'ADESA, la qualification scientifique des paysages patrimoniaux, des paysages régionaux représentatifs ainsi que des paysages dégradés appellent une transposition des travaux d'analyse à la gestion paysagère dans l'aménagement du territoire. Leur identification, qui devrait faire l'objet des prochains travaux de la CPDT en matière de paysage, s'appuiera sur la cartographie des territoires paysagers.

Dans cette optique, un groupe de travail « paysage », composé de membres de la CPDT et de personnalités extérieures (issues du milieu universitaire principalement), a été constitué dès la fin de l'année 2001 afin de mener une réflexion relative à la définition des paysages patrimoniaux. Ces échanges ont permis à l'équipe de recherche d'identifier différentes catégories de paysages patrimoniaux et de proposer une première ébauche de définition ainsi qu'une liste de critères d'appréciation de la qualité patrimoniale d'un paysage. Ceux-ci constitueront la base pour les travaux de la prochaine subvention

Rappelons encore que l'identification et la délimitation de périmètres de paysages patrimoniaux et la définition des outils spécifiques nécessaires à la gestion des paysages s'inscrivent également dans la perspective de l'élaboration d'un schéma stratégique d'intégration, sur le territoire wallon, des politiques patrimoniales. Ce schéma global, soutenu par une cartographie intégrative des patrimoines naturel, paysager, sitologique et monumental, viserait la mise en valeur des ressources patrimoniales wallonnes.

Enfin, en complément, une base de données photographiques, riche à l'heure actuelle plus de 600 points d'observation et de quelques 2500 clichés, a été entamée. Elle devra être complétée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

BIBLIOGRAPHIE

- TASSE O.** (2002) Mission de support à la préparation d'une « Charte paysagère » pour le Parc Naturel du Pays des Collines. Rapport final. ULB, IGEAT, 43p + annexes.
- ARIES EN COLLABORATION AVEC AWP+E** (2001) Etude paysagère du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, rapport 66p + 2 volumes cartographiques.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DGATLP** (2001) Aide à la gestion des paysages de la Semois ardennaise : de Sainte-Cécile-sur-Semois à Bohan. Jambes, MRW: DGATLP. 35p.
- ANTROP M. AND VAN EETVELDE V.** (2000). "Holistic aspects of suburban landscapes: visual image interpretation and landscape metrics." *Landscape and Urban Planning* 50: pp43-58.
- VANDERSTICHELEN, D.** (1999) Découverte pédestre des paysages typiques de Wallonie. 24 promenades soigneusement sélectionnées. Tielt. 239p.
- BELAYEW D. et al.** (1998). La lecture géographique du territoire rural: Paysages et lieux – du Hainaut Oriental – du Brabant et des Hesbayes - de l'Ardenne Herbagère - du Vrai Condroz - Dossiers scientifiques et cartographiques.
- ANTROP M.** (1997). The concept of traditional landscapes as a base for landscape evaluation and planning. The example of Flanders Region. *Landscape and Urban Planning* 38: pp105-117.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DGRNE** (1997) Etat de l'environnement wallon 1996. Paysage. Jambes, MRW: DGRNE. 129p.
- BARBASON M.** (1996) Un plan d'action agri-environnemental pour le parc naturel Hautes Fagnes-Eifel: protection et gestion des fonds de vallées. Belgique. 207p.
- Lörzing H.* - *Regional planning between town and countryside : an integrated approach.*
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE** (1996 à 1997) Série Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR). Jambes, MRW – DGATLP
- RGBSR - Le Plateau limoneux hennuyer (1998) MRW-DGATLP, 42p.
 - RGBSR - Le Plateau limoneux brabançon (1998) MRW-DGATLP, 44p.
 - RGBSR - L'Ardenne (1998) MRW-DGATLP, 44p.
 - RGBSR - Le Condroz. (1997) MRW-DGATLP, 44p.
 - RGBSR - La Hesbaye (1997) MRW-DGATLP, 44p.
 - RGBSR - La Lorraine (1997) MRW-DGATLP, 42p.
 - RGBSR - La Fagne et la Famenne (1997) MRW-DGATLP, 42p.
 - RGBSR - Le Pays de Herve (1997) MRW-DGATLP, 44p.
- Le RGBSR, Pourquoi? Comment? (1996) MRW-DGATLP. 32p. - document d'explication générale des objectifs et des implications du règlement –
- VELCHE A.** (1996) L'observatoire photographique et les Plans de Développement Durable. Document de travail." Cellule d'Animation Nationale des Plans de Développement Durable – ANDA, 42p.
- BASTIN CH.** (1995). Le Parc des 3 pays. In Région wallonne (1997). Travaux N°18. Le réseau écologique, Arquennes.

- COUDAY, P. AND A. VOUECH** (1995). La charte paysagère. Outil d'aménagement de l'espace intercommunal. Paris, 188p.
- STEFULESCO C.** (1995). L'observatoire photographique du paysage. In *Paysages pour demain*. Actes du colloque du 2 novembre 1994, Paris: Cité des Sciences et de l'Industrie.
- DENIS J.** (1992) Géographie de la Belgique. Bruxelles, Crédit Communal, 623p.
- CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE ET FONDATION ROI BAUDOIN** (1990) Des pierres pour le dire. Autour de Treignes, Fondation Roi Baudouin.
- CHRISTIANS C.** (1987) Les paysages de la Belgique wallonne. Les paysages ruraux wallons, multiples richesses, multiples approches. Notes de Recherches de la Soc. Géog. de Liège, 7, pp15-27 + carte h-t.
- GENICOT L.F.** (sous la dir. de). Architecture rurale de Wallonie. P. Mardaga (de 1984 à 1992) 12 volumes : Ardenne centrale - Ardenne herbagère - Condroz - Fagne et Famenne - Hainaut central - Hesbaye brabançonne et pays de Hannut - Hesbaye liégeoise - Hesbaye namuroise - Lorraine belge - Pays de Herve - Pays de Soignies et de Nivelles - Tournaisis.
- SOCIETE ROYALE BELGE DE GEOGRAPHIE** : série « Hommes et Paysages ».
- CHRISTIANS C.** (1979) L'évaluation des paysages et des sites ruraux: Essais de méthode et résultats dans quelques régions wallonnes. Bulletin de la Société géographique de Liège(N°15): pp167-208.
- TULIPPE O.** (1942). "Introduction à l'étude des paysages ruraux de la Belgique." Cercle des Géographes liégeois(56): 24p.
- CHRISTIANS C.** (sd) Les paysages ruraux wallons. Campagnes wallonnes. 9p.
- DEMEULDRE A.** (sd) Le village dans son paysage - Hier et aujourd'hui - et demain ? Le Condroz et la Famenne. 2. Belgique, Région wallonne, 59p.
- DEMEULDRE A.** (sd) Le village dans son paysage - Hier et aujourd'hui - et demain ? La Hesbaye. 1. Belgique, Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Région wallonne, 51p.
- DEMEULDRE A.** (sd) Le village dans son paysage - Hier et aujourd'hui - et demain ? Le Pays de Herve. 3. Belgique, Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Région wallonne, 57p.
- DEMEULDRE A.** (sd) Le village dans son paysage - Hier et aujourd'hui - et demain ? La Lorraine belge. 5. Belgique, Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Région wallonne, 51p.
- DEMEULDRE A.** (sd) Le village dans son paysage - Hier et aujourd'hui - et demain ? L'Ardenne. 4. Belgique, Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Région wallonne, 53p.
- ANTROP M.** (1997) The concept of traditional landscapes as a base for landscape evaluation and planning. The example of Flanders Region. *Landscape and Urban Planning* 38: pp105-117.
- ANTROP M.** (sd) Structures physiques, régions géographiques et paysages traditionnels en Belgique, pp205-212.
- BELAYEW D.** (sd). Les paysages ruraux wallons: un patrimoine riche mais fragile. Namur, FUNDP, 15p.
- CHRISTIANS C.** (sd). Les paysages ruraux wallons. Campagnes wallonnes, 9p.

CHRISTIANS C. (sd). Walloon regions. Société géographique de Liège: A geographical introduction to its regional diversity and its human richness: pp73-98.

LISTE DES CARTOGRAPHIES CONSULTEES

CARTES GENERALES

Christians C. (1987). Diffusion de l'économie herbagère depuis la cuvette du Pays de Herve. *In* Genicot L.F. et al. (1996). Le patrimoine rural de Wallonie. La maison paysanne 1. Des modèles aux réalités. Namur : Crédit Communal et Ministère de la Région wallonne, p. 326

Christians C. (1992). Paysages régionaux en Wallonie. *In* Géographie de la Belgique, Crédit Communal, Bruxelles, p. 488

Christians C. (1971). Les types d'habitat rural en Wallonie. *In* Mardaga P. (1983). Hesbaye namuroise, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 11

Christians C. (sd). Forêts et paysages agraires actuels de la Wallonie. *In* Mardaga P. (1983). Hesbaye namuroise, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 14

Clicheroux E. (1956). Le domaine boisé de la Wallonie vers 1775. *In* Genicot L.F. et al. (1996). Le patrimoine rural de Wallonie. La maison paysanne 1. Des modèles aux réalités. Namur : Crédit Communal et Ministère de la Région wallonne, p. 147

De Moor G. et Pissart A. Les grandes unités morphologiques de la Belgique. *In* Géographie de la Belgique (1992), Crédit Communal, Bruxelles, p. 137

Dussart F. (1957). Les formes de peuplement rural. *In* Géographie de la Belgique (1992), Crédit Communal, Bruxelles, p. 499

Dussart F. (1961). Carte des types de dessin parcellaire. *In* Géographie de la Belgique (1992), Crédit Communal, Bruxelles, p. 508

Ek (1976). Répartition des formations carbonatées de Belgique. *In* Géographie de la Belgique (1992), Crédit Communal, Bruxelles, p. 194

Thomassin L.-F. *et al.* Carrières de pierres au milieu du 19^e s. *In* Genicot L.F. et al. (1996). Le patrimoine rural de Wallonie. La maison paysanne 1. Des modèles aux réalités. Namur : Crédit Communal et Ministère de la Région wallonne, p. 232

- Aires d'influence de la pierre de taille et des carrières principales. *In* Genicot L.F. *et al.* (1996). Le patrimoine rural de Wallonie. La maison paysanne 1. Des modèles aux réalités. Namur : Crédit Communal et Ministère de la Région wallonne, p. 232

- Conditions physiques fondamentales de la Wallonie. Atlas de Belgique (1950-1972). *In* Mardaga P. (1983). Hesbaye namuroise, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 8

- Essai de cartographie de paramètres récongnitifs de l'architecture paysanne en Wallonie. *In* Genicot L.F. *et al.* (1996). Le patrimoine rural de Wallonie. La maison paysanne 1. Des modèles aux réalités. Namur : Crédit Communal et Ministère de la Région wallonne, p. 344

- Les fermes-types. *In* Genicot L.F. *et al.* (1996). Le patrimoine rural de Wallonie. La maison paysanne 1. Des modèles aux réalités. Namur : Crédit Communal et Ministère de la Région wallonne, p. 30

- Répartition des maisons à volumes bas et hauts. *In* Genicot L.F. *et al.* (1996). Le patrimoine rural de Wallonie. La maison paysanne 1. Des modèles aux réalités. Namur : Crédit Communal et Ministère de la Région wallonne, p. 34
- Variantes en plan des maisons-blocs. *In* Genicot L.F. *et al.* (1996). Le patrimoine rural de Wallonie. La maison paysanne 1. Des modèles aux réalités. Namur : Crédit Communal et Ministère de la Région wallonne, p. 34
- Zones particulières d'implantation de l'habitat. *In* Genicot L.F. *et al.* (1996). Le patrimoine rural de Wallonie. La maison paysanne 1. Des modèles aux réalités. Namur : Crédit Communal et Ministère de la Région wallonne, p. 50

CARTES REGIONALES

- Le paysage rural et les structures agricoles de la Hesbaye namuroise à la fin du XVIII^e siècle. *In* Mardaga P. (1983). Hesbaye namuroise, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 31

IGN (1970). L'habitat rural en Hesbaye namuroise. *In* Mardaga P. (1983). Hesbaye namuroise, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 36

- Les matériaux mis en œuvre dans la construction. *In* Mardaga P. (1983). Hesbaye namuroise, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 91

- Le paysage rural du Tournaisis et l'affectation du sol à la fin du 18^e siècle. *In* Mardaga P. (1984). Tournaisis, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 39

- L'habitat rural du Tournaisis. *In* Mardaga P. (1984). Tournaisis, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 43

- Les matériaux des murs vers 1835. *In* Mardaga P. (1990). Hainaut Central, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 104

- Habitat. *In* Mardaga P. (1990). Hainaut Central, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 44

- Les matériaux des murs aujourd'hui. *In* Mardaga P. (1990). Hainaut Central, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 105

- Le paysage agricole et forestier et son évolution. *In* Mardaga P. (1990). Hainaut Central, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 38

- Habitat rural. *In* Mardaga P. (1992). Pays de Soignies et de Nivelles, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 45

- Synthèse générale. *In* Mardaga P. (1992). Pays de Soignies et de Nivelles, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 48

- Les matériaux des murs au début du 19^e s. *In* Mardaga P. (1992). Pays de Soignies et de Nivelles, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 104

- Les matériaux des murs aujourd'hui. *In* Mardaga P. (1992). Pays de Soignies et de Nivelles, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 105

-
- Paysage à la fin du 18^e siècle. *In* Mardaga P. (1992). Pays de Soignies et de Nivelles, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 44

 - Structures et formes de l'habitat. *In* Mardaga P. (1989). Hesbaye brabançonne et Pays de Hannut, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 44
 - Les matériaux mis en œuvre dans la construction rurale. *In* Mardaga P. (1989). Hesbaye brabançonne et Pays de Hannut, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 106

 - Le paysage rural et les structures agricoles de la Hesbaye liégeoise à la fin du XVIII^e s. *In* Mardaga P. (1986). Hesbaye liégeoise, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 36
 - L'habitat rural en Hesbaye liégeoise. *In* Mardaga P. (1986). Hesbaye liégeoise, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 42
 - Les matériaux de construction. *In* Mardaga P. (1986). Hesbaye liégeoise, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 88
 - Les matériaux des murs au milieu du XIX^e s. *In* Mardaga P. (1986). Hesbaye liégeoise, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 89

 - Matériaux utilisés dans les murs. *In* Mardaga P. (1987). Pays de Herve, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 95
 - Le paysage rural de l'Entre-Vesdre-et-Meuse actuellement. *In* Mardaga P. (1987). Pays de Herve, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 42
 - Structures et formes de l'habitat. *In* Mardaga P. (1987). Pays de Herve, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 48
 - Carte administrative de la région. *In* Mardaga P. (1987). Pays de Herve, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 31
 - Les différentes sous-régions de l'Entre-Vesdre-et-Meuse. *In* Mardaga P. (1987). Pays de Herve, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 33
 - Patrimoine monumental de la Belgique. Matériaux utilisés dans les murs : Situation actuelle. *In* Mardaga P. (1987). Pays de Herve, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 95

 - Structures et formes de l'habitat condrusien à la fin du 18^e s. *In* Mardaga P. (1989). Condroz, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 42
 - Les principaux matériaux de construction vers 1830-1840. *In* Mardaga P. (1989). Condroz, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 102
 - Les principaux matériaux de construction tels qu'aujourd'hui. *In* Mardaga P. (1989). Condroz, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 103
 - Le découpage subrégional du Condroz. *In* Mardaga P. (1989). Condroz, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 34

-
- Les matériaux des murs vers 1830. *In* Mardaga P. (1988). Fagne et Famenne, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 104
 - Les types d'habitat. *In* Mardaga P. (1988). Fagne et Famenne, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 47
 - Les matériaux des murs actuellement. *In* Mardaga P. (1988). Fagne et Famenne, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 104
 - Paysage rural du 18^e siècle. *In* Mardaga P. (1988). Fagne et Famenne, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 40

 - Habitat rural. *In* Mardaga P. (1992). Ardenne herbagère, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 46
 - Typologie. *In* Mardaga P. (1992). Ardenne herbagère, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 81
 - Les matériaux actuels des murs. *In* Mardaga P. (1992). Ardenne herbagère, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 104

 - Le paysage rural et les structures agricoles de l'Ardenne centrale aujourd'hui. *In* Mardaga P. (1987). Ardenne centrale, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 41
 - Les types d'habitat à la fin du 18^e s. *In* Mardaga P. (1987). Ardenne centrale, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 46
 - Matériaux de construction des murs et matériaux propres aux ouvertures. *In* Mardaga P. (1987). Ardenne centrale, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 102

 - Le paysage rural et les structures agricoles de la Lorraine à la fin du 18^e siècle. *In* Mardaga P. (1983). Lorraine belge, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 40
 - L'habitat rural en Lorraine. *In* Mardaga P. (1983). Lorraine belge, coll. Architecture rurale de Wallonie. Liège, p. 45

RAPPORT FINAL

Septembre 2002

ANNEXES

THÈME 5

Le patrimoine, outil de développement territorial

5.1 Partie paysages

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

ANNEXE 2 - CONSULTATIONS RELATIVES À LA CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES PAYSAGERS

ANNEXE 3 - EXEMPLE DE FICHE D'OBSERVATION PHOTOGRAPHIQUE DE TERRAIN

ANNEXE 4 - EXEMPLE DE FICHE D'OBSERVATION PHOTOGRAPHIQUE DANS LA BASE DE DONNEES ACCESS



Série des traités européens - n° 176

ANNEXE 1

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Florence, 20.X.2000

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et que ce but est poursuivi en particulier par la conclusion d'accords dans les domaines économique et social ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international dans les domaines de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la coopération transfrontalière, notamment la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992), la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980) et ses protocoles additionnels, la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg, 15 octobre 1985), la Convention sur la diversité biologique (Rio, 5 juin 1992), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972), et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998) ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer ;

Souhaitant instituer un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens,

Sont convenus de ce qui suit :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Définitions

Aux fins de la présente Convention :

- a «Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;
- b «Politique du paysage» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
- c «Objectif de qualité paysagère» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ;
- d «Protection des paysages» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- e «Gestion des paysages» comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- f «Aménagement des paysages» comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

Article 2 – Champ d'application

Sous réserve des dispositions de l'article 15, la présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Article 3 – Objectifs

La présente Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

CHAPITRE II – MESURES NATIONALES

Article 4 – Répartition des compétences

Chaque Partie met en œuvre la présente Convention, en particulier ses articles 5 et 6, selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en œuvre la présente Convention en accord avec ses propres politiques.

Article 5 – Mesures générales

Chaque Partie s'engage :

- a à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- b à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;
- c à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa *b* ci-dessus ;
- d à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Article 6 – Mesures particulières

A Sensibilisation

Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

B Formation et éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir :

- a la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ;
- b des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés ;
- c des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

C Identification et qualification

- 1 En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :
 - a
 - i à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
 - ii à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
 - iii à en suivre les transformations ;
 - b à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.
- 2 Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8.

D Objectifs de qualité paysagère

Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'article 5.c.

E Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre les politiques du paysage, chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

CHAPITRE III – COOPÉRATION EUROPÉENNE

Article 7 – Politiques et programmes internationaux

Les Parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

Article 8 – Assistance mutuelle et échange d'informations

Les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier :

- a à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage ;
- b à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information ;
- c à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention.

Article 9 – Paysages transfrontaliers

Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en oeuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

Article 10 – Suivi de la mise en œuvre de la Convention

- 1 **Les Comités d'experts compétents existants, établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention.**
- 2 Après chacune des réunions des Comités d'experts, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.
- 3 **Les Comités d'experts proposent au Comité des Ministres les critères d'attribution et le règlement d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe.**

Article 11 – Prix du paysage du Conseil de l'Europe

- 1 Peuvent se voir attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique de paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. La distinction pourra également être attribuée aux organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage.
- 2 Les candidatures au Prix du paysage du Conseil de l'Europe seront transmises aux Comités d'experts visés à l'article 10 par les Parties. Les collectivités locales et régionales transfrontalières et les regroupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.
- 3 Sur proposition des Comités d'experts visés à l'article 10 le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adopte son règlement et décerne le prix.

- 4 L'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe doit conduire les sujets qui en sont titulaires à veiller à la protection, à la gestion et/ou à l'aménagement durables des paysages concernés.

CHAPITRE IV – CLAUSES FINALES

Article 12 – Relations avec d'autres instruments

Les dispositions de la présente Convention ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages contenues dans d'autres instruments nationaux ou internationaux contraignants qui sont ou entreront en vigueur.

Article 13 – Signature, ratification, entrée en vigueur

- 1 La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- 2 La Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention conformément aux dispositions du paragraphe précédent.
- 3 Pour tout signataire qui exprimera ultérieurement son consentement à être lié par la Convention, celle-ci entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 14 – Adhésion

- 1 Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter la Communauté européenne et tout Etat européen non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention, par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.
- 2 Pour tout Etat adhérent ou pour la Communauté européenne en cas d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Article 15 – Application territoriale

- 1 Tout Etat ou la Communauté européenne peuvent, au moment de la signature ou au moment du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la présente Convention.

- 2 Toute Partie peut, à tout moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application de la présente Convention à tout autre territoire désigné dans la déclaration. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général.
- 3 Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le retrait prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 16 – Dénonciation

- 1 Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- 2 La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 17 – Amendements

- 1 Toute Partie ou les Comités d'experts visés à l'article 10 peuvent proposer des amendements à la présente Convention.
- 2 Toute proposition d'amendement est notifiée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui la communique aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux autres Parties et à chaque Etat européen non membre qui a été invité à adhérer à la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 14.
- 3 Toute proposition d'amendement est examinée par les Comités d'experts visés à l'article 10 qui soumettent le texte adopté à la majorité des trois quarts des représentants des Parties au Comité des Ministres pour adoption. Après son adoption par le Comité des Ministres à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe et à l'unanimité des représentants des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres, le texte est transmis aux Parties pour acceptation.
- 4 Tout amendement entre en vigueur à l'égard des Parties qui l'ont accepté le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle trois Parties membres du Conseil de l'Europe auront informé le Secrétaire Général qu'elles l'ont accepté. Pour toute autre Partie qui l'aura accepté ultérieurement, l'amendement entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle ladite Partie aura informé le Secrétaire Général de son acceptation.

Article 18 – Notifications

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout Etat ou la Communauté européenne ayant adhéré à la présente Convention :

- a toute signature ;
- b le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ;
- c toute date d'entrée en vigueur de la présente Convention conformément aux articles 13, 14 et 15;
- d toute déclaration faite en vertu de l'article 15 ;
- e toute dénonciation faite en vertu de l'article 16 ;
- f toute proposition d'amendement, ainsi que tout amendement adopté conformément à l'article 17 et la date à laquelle cet amendement entre en vigueur ;
- g tout autre acte, notification, information ou communication ayant trait à la présente Convention.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Florence, le 20 octobre 2000, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'à tout Etat ou à la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention.

ANNEXE 2

CONSULTATIONS RELATIVES A LA CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES PAYSAGERS

CONSULTATIONS RELATIVES A LA CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES PAYSAGERS

1. LISTE DES PERSONNES ISSUES DES UNIVERSITES ASSOCIEES A LA CONSULTATION

Un certain nombre de personnes issues des universités belges ont, en accord avec le comité d'accompagnement, été identifiées comme devant être invitées à donner leur avis sur la cartographie des territoires paysagers. Les personnes suivantes ont été rencontrées.

Marc ANTROP (RUG) – rencontré le 17 mai 2002 à Gand

Dimitri BELAYEW (FUNDP) – rencontré le 20 mars 2002 à Gembloux

Charles CHRISTIANS (ULg) – rencontré le 1^{er} mars 2002 à Attert

Serge SCHMITZ (ULg) – rencontré le 24 avril 2002 à Gembloux

2. LISTE DES PERSONNES ET ASSOCIATIONS CONTACTEES EN VUE DE LA CONSULTATION PAR SOUS-REGION

Pour rappel, les personnes et associations suivantes ont été invitées à participer aux consultations par sous-région.

- Parcs naturels ;
- Contrats de rivière ;
- Fondation rurale de Wallonie, ses différentes antennes et ses services d'Assistance architecturale et urbanistique ;
- Maisons de l'Urbanisme ;
- MRW - DGATLP- Personnes identifiées dans les Directions de Namur, de Liège et du Hainaut 2 ;
- Commissions Royales des Monuments, Sites et Fouilles francophone et germanophone ;
- Centre Marie-Victorin asbl ;
- Ardenne et Gaume (A&G) ;
- Entre Ardenne et Meuse ;
- Groupe de relance économique de l'Ourthe et de l'Amblève (GREOA) ;
- Les Amis du parc de la Dyle ;
- Association de défense de l'environnement de la Seine et de ses affluents (ADESA) ;
- Association pour la sauvegarde et le respect de l'environnement du Pays de Herve (ASREPH) ;
- Les Plus beaux villages de Wallonie ;
- Qualité – Village – Wallonie (QVW).

Vingt-six des 34 personnes ayant marqué leur intérêt pour la cartographie des territoires paysagers ont effectivement participé aux cinq réunions organisées. Leur liste, par réunion, est reprise ci-dessous (les personnes reprises entre parenthèses n'ont pu, pour l'une ou l'autre raison, participer aux réunions). Les différentes Directions de la DNF ont également été consultées en interne à la DGRNE.

Hesbaye - jeudi 18 avril 02 (Gembloux - FUSAGx)

Association de défense de l'environnement de la Seine et de ses affluents (ADESA)
A. de Saint-Hubert & G-H. Everaerts

(CRMSF – M. Groessens)

Fondation rurale de Wallonie - Brabant wallon – V. Legrand

Parc naturel des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne – M. Van Puymbroeck

Régions limoneuses hennuyère et brabançonne - jeudi 25 avril 02 (Quevaucamps - PNPE)

Association de défense de l'environnement de la Seine et de ses affluents (ADESA)
A. de Saint-Hubert, G-H. Everaerts & C. Quenemme

Espace Environnement Maison de l'environnement et de l'Urbanisme – S. Bastin

Fondation rurale de Wallonie - Hainaut Occidental – M. Laurent & E. Everard

Maison de l'Urbanisme de Mouscron – J. Salembier

Parc naturel du Pays des Collines – M. Laurent

Parc naturel des Plaines de l'Escaut – D. Bragard & C. Detienne

Condroz, Fagne-Famenne et Ardenne de l'Entre-Sambre-et-Meuse - jeudi 2 mai 02 (Jambes - DGATLP)

(Contrat de rivière de la Haute-Meuse – H. Raeymaekers)

(A. Demeuldre)

(Fondation rurale de Wallonie – Condroz)

Fondation rurale de Wallonie - Entre-Sambre-et-Meuse – P. Lemaire

Groupe de relance économique de l'Ourthe et de l'Amblève (GREOA) – N. Triolet

Ardenne du nord-est et Entre-Vesdre-et-Meuse - mercredi 8 mai 02 (Liège - ULg)

Association pour la sauvegarde et le respect de l'environnement du Pays de Herve (ASREPH) – J. de Leval

CRMSF germanophone – (R. Kremer & N. Kreusch

CRMSF francophone - Philippe Coyette

Fondation rurale de Wallonie - Haute-Ardenne – S. Noël

Guy de Groulart (via ADESA)

Parc naturel des Hautes-Fagnes-Eifel – A. Langer remplacé par P. Petitfrère

WFG Ostbelgien - A-M. Veithen

Ardenne centrale et Lorraine - jeudi 16 mai 02 (Arlon - FUL)

(Contrat de rivière de l'Ourthe – C. Pironet – remarques par écrit)

Contrat de rivière de la Semois – F. Rossillon.(FUL)

Jean-Claude DELHEZ (via ADESA)

(FRW - Attert, Unité assistance architecturale et urbanistique – D. Antoine)

Fondation rurale de Wallonie - Guy Albarre

Intercommunale IDELux (pour leur gestion du Projet de Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier avant sa mise en place) - Thierry Jaumain

(Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier - Donatien Liesse)

(Parc naturel des deux Ourthes – Mme Parmentier)

ANNEXE 3

MODELE DE FICHE D'OBSERVATION PHOTAGRAPHIQUE DE TERRAIN

N° FICHE		N° FILM		METEO		ensoleillé
DATE		AUTEUR FICHE	E - M			nuageux
HEURE		AUTEUR PHOTO	E - M			pluvieux
CARTES ET PAYSAGES		COORDONNEES GPS		PHOTO(S)		
IGN (1:100.000)		N° TERRAIN		N°	FOCALE	G
ENSEMBLE		ALTITUDE			G - M - P	
TERRITOIRE		N	° ' "		G - M - P	
FACIES		E	° ' "		G - M - P	
		N° NOUVEAU			G - M - P	
					G - M - P	
LOCALISATION (commune, village, lieu-dit, ..., route)						
DESCRIPTION ET REMARQUES						
RELIEF						
HYDROGRAPHIE				DISPERSION DU BATI		
				Dispersion absolue		
				Petits hameaux et fermes dispersées		
				Villages et fermes dispersées		
PARCELLES AGRICOLES		Tailles des parcelles				
Type	Limites	petite	moyenne	grande		
cultures	encloses				Villages, hameaux et fermes dispersées	
	non encloses				Gros villages et fermes dispersées	
prairies	encloses				Gros villages et hameaux	
	non encloses				SITOLOGIE	
vergers	enclos				Tige/Tienne	FORMES
	non enclos				Butte	linéaire
Forme/dessin parcellaire		géométrique			Versant	allongé
					adret	ramassé
					ubac	ASSEMBLAGE DES MAISONS
VEGETATION ARBOREE				Vallée, bas de versant		
Dimensions et formes		Espèces dominantes		recreusement		jointives
massif forestier		feuillus		HABITAT TRADITIONNEL		non jointives
forêt		conifères		Matériaux		Toitures
bois		mixtes		grès		ardoise
bosquet		Lisières		calcaire		tuile brique
rideau		géométriques		briques		tuile noire
arbres d'alignement		non géométriques				
haie						
arbre isolé				Couleur		Élévation
						niveau(x)
ELEMENTS PATRIMONIAUX						

ELEMENTS DEQUALIFIANTS

ANNEXE 4

MODELE DE FICHE D'OBSERVATION PHOTOGRAPHIQUE DANS LA BASE DE DONNEES ACCESS



Fiche d'observation photographique



Identification

Nr Fiche (Access)	<input type="text" value="121"/>	Date de la prise de vue	<input type="text" value="26/06/02"/>	Auteur de la fiche terrain	<input type="text" value="DROEVEN E."/>
Nr fiche terrain	<input type="text" value="76"/>	Heure photo	<input type="text" value="09:27"/>	Photographe	<input type="text" value="KUMMERT M."/>
Nr photo	<input type="text" value="626F076P0121"/>	Conditions météo	<input type="text" value="Ensoleillé"/>	Focale de l'objectif	<input type="text" value="28-35mm (G)"/>
Nr photo recomposée	<input type="checkbox"/>			Type d'appareil	<input type="text" value="Nikon(CoolPix5000)"/>

Localisation



Nr point terrain	<input type="text" value="1080"/>	Latitude	<input type="text" value="N 50° 33' 10"/>	Longitude	<input type="text" value="E 4° 48' 59,3"/>	Gisement	<input type="text" value="140 °"/>	Altitude	<input type="text" value="186 m"/>
Nr nouveau point	<input type="text" value="72"/>								
Nlle commune	<input type="text" value="LA BRUYERE"/>	Anc commune	<input type="text" value="MEUX"/>						
Lieu-dit	<input type="text"/>	Voirie	<input type="text" value="N912 à Matignée (Meux) juste avant le croisement avec l'autoroute"/>						
Nr territoire	<input type="text" value="041010"/>	Ensemble	<input type="text" value="Ensemble paysager du plateau limoneux hesbignon"/>						
		Territoire	<input type="text" value="Paysages du plateau agricole hesbignon namurois"/>						
		Facies	<input type="text" value="0"/>						

Description - remarques

Grandes cultures (céréales, betterave, chicorée) sur grandes parcelles avec alignements d'arbres et boisements à l'arrière plan.

Relief

Hydrographie

Parcelles agricoles

<input checked="" type="radio"/> Cultures	Taille	<input type="text" value="Grande"/>
<input type="radio"/> Prairies	Taille	<input type="text"/>
<input type="radio"/> Vergers	Taille	<input type="text"/>

Végétation arborée

<input type="radio"/> Massif forestier	
<input type="radio"/> Forêt	
<input type="radio"/> Bois	
<input checked="" type="radio"/> Bosquet	Especes dominantes <input type="text" value="Feuillus"/>
<input type="radio"/> Rideau	Lisieres <input type="text"/>
<input checked="" type="radio"/> Arbres d'alignement	
<input type="radio"/> Haie	
<input type="radio"/> Arbres isolés	

Bâti

Dispersion du bati	<input type="text" value="Villages,hameaux et fermes dispersées"/>	<input checked="" type="radio"/> Briques
Sitologie	<input type="text" value="Recreusement"/>	<input type="radio"/> Calcaire gris
Forme du bati	<input type="text" value="Linéaire"/>	<input type="radio"/> Calcaire ocre
Assemblage des maisons	<input type="text" value="Non jointives"/>	<input type="radio"/> Grès
		<input type="radio"/> Schiste
		<input type="radio"/> Schiste gréseux
		<input type="radio"/> Autres <input type="text"/>
Toitures	<input type="text" value="Ardoise"/>	
Couleur	<input type="text"/>	
Elevation	<input type="text"/>	

Elements patrimoniaux



Elements disqualifiants

Date de mise à jour

Encodeur